

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025
PRÉSENTÉ PAR
MADAME MARIE FRANCE PARRAIN
MAIRE DE MAISONS-ALFORT
CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Budget Principal

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250212-DEL19AF120225-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	3
<u>I- L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE ET FINANCIER</u>	5
A- Une croissance économique sans élan	5
B- Les mesures financières pour les collectivités locales	7
<u>II- NOS ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2025</u>	13
A- La prévision de nos recettes annuelles.....	15
B- La moindre hausse de nos dépenses de fonctionnement.....	21
C- La consolidation de nos dépenses d'investissement.....	26
<u>III- UNE GESTION FINANCIERE MAITRISEE</u>	28
A- Des dépenses de fonctionnement limitées	28
B- Un endettement faible.....	29
C- Une fiscalité modérée	30
<u>IV- ANNEXES.....</u>	34
1 La gestion des ressources humaines	34
2 La structuration de la dette communale.....	38
3 La projection financière du budget communal 2025.....	43
4 Taxe foncière bâtie Val-de-Marne en 2023	45
5 Pression fiscale Val-de-Marne en 2023.....	46
6 Potentiel financier Val-de-Marne en 2023.....	47
7 Dépenses de fonctionnement Métropole du Grand Paris 2023.....	48
8 Endettement communal Métropole du Grand Paris 2023	49

INTRODUCTION

Institué par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et encadré par les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **le débat d'orientation budgétaire (DOB), préalablement au vote du budget primitif de l'exercice, est obligatoire pour les régions, les départements et les communes de plus de 3.500 habitants.**

Ce débat, prévu aux articles 26 et 27 du règlement intérieur de notre Conseil Municipal approuvé par délibération en date du 23 juin 2020, doit avoir lieu, désormais dans le cadre du référentiel budgétaire M57, dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif de l'exercice et constitue un moment essentiel du cycle budgétaire des collectivités locales. Le projet de règlement budgétaire et financier est soumis également ce jour au Conseil Municipal. À l'occasion du débat d'orientation budgétaire, sont notamment définies la stratégie financière et la politique d'investissement de la commune.

Les objectifs de ce débat doivent permettre au Conseil Municipal de :

- replacer la préparation annuelle du budget communal dans le cadre plus large de la conjoncture économique européenne et nationale,
- discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du projet de budget primitif tant en fonctionnement qu'en investissement,
- être informé sur la situation financière et l'endettement de la commune,
- pouvoir comparer les données budgétaires de la Ville avec celles des communes qui lui sont comparables dans le département du Val-de-Marne, dans la Métropole du Grand Paris et au niveau national.

Comme les années précédentes, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) présenté au Conseil Municipal sera structuré en 3 parties.

Dans une 1^{ère} partie, je présenterai l'environnement économique national dans lequel s'inscrit notre projet de budget pour l'exercice 2025 et les mesures du projet de loi de finances 2025 certes caduc mais qui concernent directement les ressources de notre commune.

Dans une 2^{ème} partie, j'exposerai les principales orientations budgétaires en fonctionnement et en investissement qui ont servi de cadre à la préparation du projet de BP de l'exercice 2025 qui sera soumis au vote du Conseil Municipal au mois de mars prochain.

Dans une 3^{ème} partie, je compléterai la préparation du projet de BP 2025 par une analyse de la situation financière de notre commune qui continue de démontrer que Maisons-Alfort est, au regard des données disponibles en 2025, une ville bien gérée, faiblement endettée et

modérément fiscalisée par rapport aux autres communes de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne.

Enfin, vous pourrez retrouver en annexe les éléments synthétiques de la gestion des ressources humaines et de la dette communale pour 2025.

La projection financière en grandes masses budgétaires des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement du projet de BP 2025 est également jointe ainsi que, comme chaque année, les graphiques de comparaison des taux de fiscalité 2023 de la Ville de Maisons-Alfort par rapport aux autres communes du Val-de-Marne.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250212-DEL19AF120225-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

I-L'ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

A-UNE CROISSANCE ECONOMIQUE SANS ELAN

La présentation du cadrage « macro-économique » reprend les éléments présentés par la Caisse d'Epargne Ile-de-France dans sa note de conjoncture publiée en novembre 2024 en support de préparation au ROB 2025 pour les collectivités locales.

Monde

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3%, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3%, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1% en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5%, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

- La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 pbs (0,75%) à 3,25 % pour le taux de dépôt et ce mouvement se poursuivrait avec une nouvelle baisse de 25 pbs (0,25%) attendue en décembre et un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025 ;
- La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en fanfare en abaissant son objectif de taux de 50 pbs (0,50%) en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait ;
- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait ;
- A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

Risques géopolitiques internationaux : L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de Donald Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

Zone Euro

Scénario : Croissance du PIB de +0,8% en 2024 et de +1,3% en 2025

L'activité trimestrielle a progressé de +0,4% au T3 en zone Euro, après +0,2% au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : l'activité trimestrielle a accéléré en France à +0,4% soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2%

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250212-DEL19AF120225-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

tandis que l'Italie a calé avec une croissance nulle au T3. Pour le 4ème trimestre 2024, il est anticipé une croissance du PIB de +0,3% en zone Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7% en septembre à 2,0%. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7%, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9%, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4% à 0,5% en glissement annuel. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au 1^{er} semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

Risques : L'élection de Donald Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon nos estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10% conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5% après un an et de -1% après 3 ans.

France

Scénario : Croissance du PIB de +1,1% en 2024 et de +0,9% en 2025

La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3ème trimestre. L'estimation d'un effet « JOP 2024 » de l'ordre de +0,25% semble raisonnable, avec un contrecoup similaire à attendre au T4. Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 Md€ annoncé par le gouvernement BARNIER. La réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et que celui-ci s'établira à 5,4% en 2025 après 6,1% en 2024.

L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre à 1,5% en glissement annuel, après 1,4% en septembre. L'inflation dans le secteur des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. L'inflation française devrait rester inférieure à 2% en 2025.

Risques : l'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale.

France : l'emploi privé présente des signes d'essoufflement

Après +0,3% au T1-2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au T2-2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. Alors que l'emploi public continue de progresser (+16k au T2-2024, après +21k au T1-2024), la dynamique de l'emploi privé s'essouffle (-25k au T3-2024 après -28k au T2-2024), celui-ci se situant 0,3% sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.

Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au T2-2024 à 7,3% en France mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9% en août 2024). Le taux d'activité est resté stable à 74,5%, son plus haut niveau historique. Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité : les craintes des ménages concernant l'évolution du chômage augmentent nettement dans les enquêtes de conjoncture, tout en restant un peu inférieures à leur moyenne de long terme.

France : un nouveau dérapage du déficit public en 2024

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5% du PIB, après 4,7% en 2022. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par 3 facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après 2 années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 Md€, et enfin, les dépenses publiques (hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts) qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1% (contre 4,4% dans le PLF et 5,5% dans le Programme de stabilité), **ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement**, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Le précédent gouvernement visait un effort de redressement budgétaire de 60,6 Md€ (environ 2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5%. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 41 Md€ de réduction des dépenses et 19 Md€ de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1%.

En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent.

B-LES MESURES FINANCIERES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

1) Les concours financiers de l'État pour 2025

Faute de loi de finances votée pour 2025 avant le 1^{er} janvier de l'année, l'évaluation des incidences budgétaires pour la Ville a été basée sur le PLF (Projet de Loi de Finances) pour 2025 présenté en octobre dernier par le Gouvernement BARNIER.

Comme chaque année, la loi de finances annuelle fixera l'enveloppe des transferts financiers affectés aux collectivités locales et des concours financiers de l'État.

Ces transferts financiers incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars et du fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 104,5 Md€ hors fractions compensatrices de TVA en contrepartie de réformes fiscales (47,1 Md€) dans le PLF 2025 à périmètre courant, en baisse de 1,7% (-1,8 Md€) par rapport à la loi de finances initiale (LFI) 2024.

Les concours financiers de l'État de 53,5 Md€ selon le PLF 2025 totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les Collectivités Territoriales » (RCT) et la TVA des régions. Ces concours financiers sont en diminution par rapport à 2024 quasi exclusivement du fait de la baisse des prélèvements sur recettes de l'État aux collectivités locales qui s'élève 54,2 Md€ au PLF 2025. La seule DGF versée aux collectivités locales (communes et intercommunalités, départements et régions) représente un montant total de 27,2 Md€ en 2025, soit environ 50%.

Comme les années précédentes, les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (environ 83%) et également de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (environ 42%).

En 2025, ces PSR s'élèvent à 44,2 Md€ (dont 27,2 Md€ pour la seule DGF) qui est en baisse par rapport à la LFI 2024. Cette évolution s'explique notamment par :

- la stabilisation en valeur de la DGF ;
- la diminution prévue du FCTVA de 258 M€ ;
- la minoration des variables d'ajustement de 487 M€ ;
- la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels en hausse de 274 M€ ;
- la fin du dispositif de soutien exceptionnel pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui était de 400 M€ en LFI 2024.

Comme les années précédentes, le PLF 2025 prévoit une majoration des dotations de péréquation versées aux communes à travers la dotation de solidarité rurale (DSR) (+150 M€) et la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) (+140 M€), soit un montant total majoré de +290 M€.

a) La dotation globale de fonctionnement

Depuis 2021, la dotation forfaitaire de DGF versée à la Ville a évolué comme suit :

* DGF 2021	6,452 M€
* DGF 2022	6,457 M€
* DGF 2023	6,595 M€
* DGF 2024	6,636 M€
Variation 2023/2024	+41 k€
Ecart 2023/2024	+0,6%

La hausse globale de la DGF entre 2023/2024 pour +41 k€ comprend 2 éléments :

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20250212-DEL19AF120225-DE Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025
--

1° Une part dynamique de population..... +47 k€

Cette part est constituée du produit entre l'évolution de la population DGF entre 2023 et 2024 et un montant compris entre 64,46 € et 128,93 € par habitant calculé en fonction croissante de la population de la commune (Circulaire DGF 2024). Selon l'évolution de la population DGF entre 2023 et 2024, cette part vient ainsi majorer ou minorer la dotation forfaitaire.

Pour Maisons-Alfort, la croissance de la population DGF entre 2023 et 2024 est de +404 habitants (58.716 en 2023 contre 59.120 en 2024), soit une progression de +46.789 euros représentant une somme 115,81 € par habitant supplémentaire.

2° L'écrêtement annuel de DGF..... -6 k€

En 2024, les communes dont le potentiel fiscal par habitant logarithmé au titre de l'année précédente est supérieur ou égal à 85% (depuis 2022 contre 75% jusqu'en 2021) font l'objet d'un écrêtement de leur dotation forfaitaire calculé en proportion de leur population DGF.

Cette minoration est plafonnée à 1% des recettes réelles de fonctionnement.

Cet écrêtement annuel de la DGF mis en place depuis 2015 représente un montant cumulé de -705 k€ pour la ville sur la période 2015-2024 (9 ans).

Si les crédits affectés à la DGF du « bloc communal » (communes et intercommunalités) sont constants en 2025, il convient cependant d'absorber dans cette enveloppe « plafonnée » la majoration des crédits attribués à la DSU (+140 M€) et à la DSR (+150 M€) ce qui pourrait donc réduire les montants de DGF forfaitaires versés aux communes non-éligibles à ces deux concours particuliers.

Dans ce cadre, le montant de la dotation forfaitaire de DGF retenue au projet de BP 2025 est évalué à 6,630 M€, soit quasiment le montant notifié en 2024. Le montant réel de la dotation forfaitaire de DGF pour 2025 sera notifié par arrêté publié au JORF (article 159 loi de finances 2018) dans le courant du mois d'avril 2025 et ajusté, à la hausse ou à la baisse, au BS de l'exercice 2025.

2) La péréquation financière entre collectivités locales

a) Le fonds national de garantie individuelle des ressources

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) a été institué dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale mise en œuvre en 2011 et qui a vu le transfert de la part départementale de taxe d'habitation aux communes et aux intercommunalités et le remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale (CET). Ce fonds de garantie individuelle des ressources attribue une dotation annuelle aux collectivités « perdantes » ou effectue un prélèvement annuel sur les recettes fiscales des collectivités « gagnantes ».

La Ville a fait l'objet d'un prélèvement annuel sur ses recettes fiscales de 6.100.010 € en 2024. Ce montant de 6,100 M€ est « soclé » depuis 2013 et inscrit en dépenses réelles de fonctionnement.

b) Le fonds de péréquation intercommunal et communal

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) a été créé par l'article 58 de la loi de finances pour 2012 qui pose les modalités de son fonctionnement (prélèvement et répartition). Le fonctionnement du FPIC repose sur des collectivités contributrices (versements) et des collectivités bénéficiaires (reversements) à l'identique du FSRIF ou du FNGIR mis en œuvre en 2011 sans coût budgétaire pour l'État (somme des prélèvements = sommes de versements).

Depuis 2021, la contribution versée par la Ville depuis la mise en place du FPIC a évolué comme suit :

* FPIC 2021	765 k€
* FPIC 2022	734 k€
* FPIC 2023	713 k€
* FPIC 2024	709 k€

En 2024, ont été contributeurs au FPIC : les EPCI à fiscalité propre (communauté d'agglomération ou communauté de communes) ou les EPT (établissements publics territoriaux) pour les communes de la Métropole du Grand Paris (MGP) dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 90% de la moyenne constatée au niveau national.

Afin de prendre en compte la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) au 1^{er} janvier 2016, ce sont désormais les EPT qui sont l'échelon territorial de prélèvement ou de versement du FPIC depuis 2016. L'EPT ParisEstMarne&Bois (T10) a été contributeur au FPIC pour un montant de 11,543 M€ en 2024.

Dans le cadre de la répartition de droit commun, notre commune a ainsi été contributrice au FPIC pour un montant de 709.152 euros en 2024.

Dans l'attente de connaître le montant définitif du prélèvement qui sera notifié à l'EPT ParisEstMarne&Bois (T10) en juin prochain et ensuite réparti entre les communes membres de notre territoire, je proposerai au Conseil Municipal d'inscrire à titre de précaution un montant de 710 k€ au projet de BP 2025 à hauteur du montant prélevé en 2024.

c) Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France

Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en même temps que la DSU en 1991 par la loi n°91-429 du 13 mai 1991. Il convient de rappeler que la Ville de Maisons-Alfort était éligible à une dotation du FSRIF de 1991 à 1998 pour un montant annuel moyen d'environ 700 k€.

Le FSRIF repose comme le FPIC sur un système de reversements ou de versements. Seules les communes d'Ile-de-France sont concernées à la fois par le FPIC et le FSRIF. Ces

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20250212-DEL19AF120225-DE Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025
--

dispositions ont été codifiées aux articles L.2531-12 à L.2531-16 du CGCT. Les ressources annuelles du FSRIF restent fixées à 350 M€ au PLF 2025.

Sont contributrices au FSRIF les communes ayant un potentiel financier par habitant supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région Ile-de-France (1.676,97euros par habitant en 2024). En 2024, 5 communes dans le Val-de-Marne ont été contributrices au FSRIF.

Sont éligibles au FSRIF les seules communes de plus de 5.000 habitants dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice synthétique médian de l'ensemble des communes de la région Ile-de-France. En 2024, 25 communes dans le Val-de-Marne (dont Maisons-Alfort) ont été bénéficiaires du FSRIF. L'indice synthétique utilisé pour la répartition du FSRIF est calculé pour 50% selon le potentiel financier par habitant, 25% selon le revenu moyen par habitant et 25% selon la proportion de logements sociaux.

Une commune peut être à la fois contributrice et bénéficiaire du FSRIF. Seul le solde net lui est versé ou prélevé.

Au total, le solde net (versements moins prélèvements) de la dotation du FSRIF versée aux communes du Val-de-Marne s'est élevé en 2024 à 43,993 M€ (+0,950 M€).

La Ville de Maisons-Alfort est, en effet, redevenue bénéficiaire au FSRIF en 2024 pour un montant notifié de 670.036 €. Ce montant de 670 k€ est reconduit au projet de BP 2025 dans l'attente de connaître la notification définitive.

3) La création d'un fonds de réserve alimenté par un prélèvement sur les recettes courantes des collectivités territoriales

Afin que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de redressement des finances publiques et pour accentuer la péréquation entre collectivités, le PLF 2025 propose la création d'un prélèvement sur les montants d'imposition qui leur sont reversés à partir de 2025.

Sont concernées les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal du compte de clôture 2023 sont supérieures à 40 M€, sauf pour les collectivités répondant aux critères ci-dessous en 2024 :

- les 250 premières communes éligibles à la DSU ;
- les 2.500 premières communes éligibles à la fraction péréquation de la DSR ;
- les établissements publics territoriaux (EPT) dont l'ensemble intercommunal n'est pas contributeur au FPIC ;
- Les 300 premiers EPCI classés en fonction de l'indice d'écart de potentiel fiscal et de revenu imposable, utilisé pour la part péréquation de la dotation d'intercommunalité ;
- les 25 premiers départements classés en fonction de l'indice de fragilité sociale ;
- les collectivités non-contributrices au fonds de solidarité régional (FSR).

Dans ce cadre, 450 collectivités sont visées par cette mesure en 2025 (dont Maisons-Alfort).

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250212-DEL19AF120225-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Le montant global du prélèvement est égal à la différence (si elle est positive) entre un solde de référence (solde prévisionnel de la LFI de l'année) et le solde effectivement réalisé au cours de l'année précédente. Le montant (3 Md€ pour l'année 2025) est déterminé par un arrêté ministériel.

Le prélèvement par collectivité ne peut pas être supérieur à 2% de leurs recettes réelles de fonctionnement du budget principal du dernier compte de clôture disponible au 1er janvier de l'année (par exemple pour 2025, ce sera le compte de clôture 2023).

Ce prélèvement sera réalisé sur les 1/12^e de fiscalité et affecté au fonds de réserve des collectivités territoriales pour abonder la péréquation horizontale (entre collectivités).

A partir de 2026, il était prévu que la mise en réserve soit utilisée par 1/3 pour financer le FPIC ainsi que le fonds national de péréquation des DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux).

Les recettes courantes nettes (hors atténuations de produits liés au FNGIR et au FPIC) de l'exercice 2023 se sont élevées pour la Ville à 74 M€ conduisant à un prélèvement évalué à 1,480 M€ (2%).

II-NOS ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2025

Le projet de BP pour l'exercice 2025 qui sera soumis au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance s'inscrit dans la poursuite de la politique budgétaire communale axée sur la maîtrise des dépenses courantes et de l'endettement permettant la poursuite d'un programme d'investissement dynamique.

Néanmoins, le contexte politique et budgétaire issu de la dissolution de l'Assemblée Nationale en juin dernier et de la démission du Gouvernement BARNIER en décembre 2024 suite à la motion de censure votée par la majorité des députés place aujourd'hui l'ensemble des citoyens et des acteurs économiques, mais aussi toutes les collectivités territoriales, dans une situation totalement inédite mais aussi dans une incertitude absolue pour cette année 2025 à l'heure où ces lignes sont écrites.

En effet, pour la première fois depuis 1958, le budget de l'Etat n'a pas été voté par le Parlement avant le 1^{er} janvier de l'année à laquelle il s'appliquera et à ce stade le nouveau projet de PLF 2025 qui sera présenté par le Gouvernement BAYROU n'est pas encore connu. Pour les collectivités locales, il faut souhaiter qu'un certain nombre d'amendements qui avaient été adoptés par le Sénat soient repris dans ce nouveau projet de budget, en particulier la réduction de l'effort financier demandé aux collectivités locales (2 Md€ au lieu de 5 Md€) dont la situation financière globale n'est pas déficitaire contrairement à celle de l'État et des administrations de sécurité sociale et dont l'endettement global représente moins de 10% de notre endettement public national.

Dans une logique de responsabilité et de vérité vis-à-vis des Maisonnais, j'ai choisi volontairement de présenter au Conseil Municipal, à l'occasion de ce débat d'orientations budgétaires pour 2025, un projet de budget qui soit le plus prudent possible et qui intègre toutes les mesures défavorables pour nos finances présentées dans le PLF 2025 initial même si celui-ci est désormais caduc.

Le projet de BP 2025 a donc été construit dans une optique particulièrement prudente qui a consisté notamment à intégrer tous les éléments législatifs présentés dans le cadre du PLF 2025, à savoir :

1° le prélèvement de 2% sur les recettes de fonctionnement à hauteur de 1,480 M€ (environ 5 points de fiscalité). La discussion parlementaire en cours pourrait permettre de réduire l'impact budgétaire 2025 pour la ville,

2° la hausse du taux de cotisation de la part patronale à la CNRACL de 4 points en 2025 avec un trend prévu de 12 points en 3 ans (+4 points par an sur 2025-2027). Un amendement adopté au Sénat prévoit de ralentir le rythme à 12 points en 4 ans (+3 points sur 2025-2028). L'impact budgétaire 2025 est évalué à 600 k€ en charges de personnel supplémentaires (environ 2 points de fiscalité),

3° la rétroactivité de la baisse du taux de concours du FCTVA de 16,404% à 14,404% y compris pour les dépenses éligibles antérieures au 1^{er} janvier 2025. Cette modification

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20250212-DEL19AF120225-DE Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025
--

rétroactive pénalise la commune au BP 2025 de 260 k€ de recettes d'investissement (dépenses d'investissement au CA 2023). Un amendement parlementaire au Sénat supprime la rétroactivité de la mesure.

En ce sens, les évolutions positives s'il en y avait dans le nouveau PLF 2025 feront l'objet d'ajustements budgétaires de recettes ou de dépenses au BS 2025. Je m'y engage dans la plus grande clarté.

Malgré toutes ces incertitudes, le budget communal 2025 continuera de traduire les objectifs généraux de la politique municipale approuvée par les Maisonnaises et les Maisonnais tant lors des élections municipales de mars 2020 que j'entends poursuivre pour tous les habitants :

- l'amélioration du cadre de vie dans tous les quartiers de la ville,
- l'entretien renforcé des équipements communaux existants,
- le plafonnement du recours à l'emprunt inscrit au projet de BP à 4 M€ afin de stabiliser durablement l'endettement par habitant à un niveau inférieur à 300 euros et continuer à faire de notre commune l'une des villes de plus de 50.000 habitants de la MGP les plus faiblement endettées,
- et la poursuite des actions de solidarité en faveur des Maisonnais les plus modestes ou les plus fragiles en reconduisant les crédits affectés à l'action sociale et les moyens matériels attribués aux 25 écoles maternelles et élémentaires communales dont la dotation annuelle par élève sera augmentée de +2% en 2025.

Dans cet environnement incertain pour les collectivités locales, la gestion budgétaire responsable suivie depuis de nombreuses années nous permettra de maintenir tous les services municipaux offerts aux Maisonnais sans augmenter les impôts en 2025.

Je veux également rappeler que l'attention constante portée à l'entretien renforcé régulier de nos équipements municipaux, en particulier ceux du secteur scolaire et périscolaire, n'a pas empêché la Ville de livrer récemment de nouveaux équipements publics aux Maisonnais comme la Maison de l'Environnement en Bords de Marne et le Quartier Jeunes au Cours des Juillottes qui sont emblématiques des priorités de la Municipalité en matière de politique écologique et d'aides aux jeunes.

Cette volonté politique se poursuivra en 2025 avec la prochaine inauguration du centre de supervision urbaine avenue de la République qui sera un outil supplémentaire au service de notre politique de sécurité locale et de tranquillité publique.

La Ville entend également continuer en 2025 la politique de partenariat public qui a permis en 2024 de réaliser en lien avec le territoire Paris Est Marne & Bois les travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la Mission Locale Intercommunale situés au pied du Métro avenue du Général Leclerc et en lien avec le département du Val-de-Marne les travaux d'aménagement d'une voie verte et d'une piste cyclable avenue de Verdun.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250212-DEL19AF120225-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

En 2025, cette politique de partenariat avec Paris Est Marne & Bois permettra ainsi aux Maisonnais de profiter d'une nouvelle aire de baignade aménagée et sécurisée en Marne dont l'ouverture est prévue pour l'été 2025 sur le site de l'ancienne baignade municipale utilisée jusqu'à la fin des années 1960.

A-LA PREVISION DE NOS RECETTES ANNUELLES

1) L'évaluation de nos recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent prévisionnellement à 83,908 M€ au projet de BP 2025 en hausse de +2,5% par rapport au BP 2024.

Les recettes de gestion courante progressent de +2,079 M€ au BP 2025 (+2,5%). Les recettes fiscales augmentent de +1,100 M€ contre +979 k€ pour les autres recettes courantes (dotations et participations, produits des services et du domaine et autres produits de gestion courante).

Conformément aux mécanismes financiers institués par la MGP, le transfert de fiscalité économique (CVAE à la MGP et CFE à l'EPT10) est compensé en recette de fonctionnement par une **attribution de compensation métropolitaine (ACM) de 13,565 M€ au BP 2025**. Depuis 2020, cette attribution de compensation est « soclée » (aucune dynamique annuelle) hors impact de FCCT à verser à la MGP (charges nettes au titre de nouvelles compétences transférées à la MGP).

Les autres éléments de cadrage des recettes de fonctionnement du projet de BP 2025 sont les suivants :

1° une évaluation de la DGF pour 2025 à hauteur du produit notifié en 2024 (6,630 M€) avec un éventuel ajustement au BS 2025,

2° une évaluation à taux constants des recettes fiscales limitées depuis 2021 aux seules taxes foncières à hauteur de 31,630 M€.

Cette évaluation intègre, également, la compensation versée par l'Etat au titre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour un montant de 14,800 M€ attribué en 2024 (GTH) et reconduit en 2025.

Enfin, les recettes fiscales comprennent la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) dont le produit fiscal est désormais majoré de +25% depuis 2023, soit un produit évalué à 1,600 M€ (dont 300 k€ pour la majoration).

a) Les impôts et taxes

Le produit de fiscalité directe communale (hors compensation THRP)

Depuis 2021, et dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation pour toutes les résidences principales (THRP) progressivement appliquée sur 3 ans (2021-2023), le produit

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250212-DEL19AF120225-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

de fiscalité directe communale sur lequel la Ville a un réel pouvoir de taux d'imposition est désormais limité aux seules taxes foncières (bâtie et non bâtie) (30,890 M€ en 2024) et à la taxe d'habitation majorée sur les résidences secondaires (THRS) (1,710 M€ en 2024).

Cette évaluation du produit fiscal (taxes foncières et THRS) pour 2025 devra prendre en compte, comme tous les ans, la revalorisation forfaitaire annuelle au titre de l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (+1,7% en 2025 contre +3,9% en 2024) et une hypothèse de croissance physique de l'assiette imposable (logements existants au 1^{er} janvier de l'année) de +1% par rapport à 2024.

Ces recettes sont évaluées pour 2025 à 31,630 M€ pour les taxes foncières et 1,600 M€ pour la THRS, soit un total de 33,230 M€.

Les compensations de recettes fiscales transférées ou supprimées

Les « recettes fiscales » communales comprennent également les compensations versées par la Métropole du Grand Paris (MGP) depuis 2016 au titre du transfert de la fiscalité économique et par l'État depuis 2021 au titre de la suppression de la THRP.

1° La Métropole du Grand Paris (fiscalité économique)

Conformément aux mécanismes financiers institués par la MGP, le transfert de fiscalité économique (CVAE à la MGP et CFE à l'EPT10) est compensé en recette de fonctionnement par une attribution de compensation métropolitaine (ACM) de 13,565 M€ au BP 2025.

Depuis 2020, cette attribution de compensation est « sociée » (aucune dynamique annuelle) hors impact de FCCT à verser à la MGP (charges nettes au titre de nouvelles compétences transférées à la MGP).

2° L'État (fiscalité sur les ménages)

La compensation versée par l'État au titre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour un montant de 14,800 M€ attribué en 2024 (GTH) est reconduite en 2025.

Concernant la GTH versée par l'État pour la compensation au titre des résidences principales, il convient de rappeler que le calcul de cette dotation est arrêté au montant des bases communales de l'année 2020 multiplié par le taux communal d'imposition de l'année 2017.

Le montant total des recettes de fiscalité directe

Les « recettes de fiscalité directe » (taxes foncières + GTH + THRS) sont ainsi évaluées à 48,030 M€ au projet de BP 2025 contre 47,320 M€ BP 2024 (+1,5%).

Les taux communaux d'imposition seront sans augmentation par rapport à 2024 et resteront fixés pour 2025 comme suit :

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250212-DEL19AF120225-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

- Taxe d'habitation (résidences secondaires)	22,97%
- Taxe foncière bâtie	28,62%
- Taxe foncière non-bâtie	23,18%

Les recettes de fiscalité indirecte

Les autres recettes fiscales sont essentiellement constituées des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la taxe sur l'électricité (TCCFE).

Les DMTO sont évalués dans une optique raisonnable et prudente à 2,500 M€ en 2025 contre un montant réajusté au BS et en DM à 2,300 M€ sur l'exercice 2024 (2,800 M€ au BP 2024). Le produit réellement encaissé sur l'exercice 2024 s'élève à 2,425 M€ contre 2,865 M€ au CA 2023 (-15,3%).

La taxe sur l'électricité est maintenue à 800 k€ au BP 2025.

Ces recettes sont complétées par les droits de voirie (occupation du domaine public) pour 230 k€ au projet de BP 2025. Ce montant peut être ajusté à la hausse sur la base des tarifs votés par le Conseil Municipal pour l'année 2025 (+15 k€).

Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France

Enfin, il convient d'inscrire en prévision de recette pour 2025 le montant de la dotation attribuée à la Ville au titre du Fonds de Solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) pour 670 k€ correspondant à la notification intervenue en 2024. Ce montant sera ajusté en fonction de la notification définitive au BS 2025.

L'ensemble de ces éléments conduit à un montant total de 65,795 M€ au projet de BP 2025 pour le produit des impôts et taxes (+1,7%).

b) Les dotations et participations

Les dotations et participations sont évaluées prévisionnellement à 11,930 M€ au BP 2025, soit une variation de +7,7% (+858 k€).

Cette variation est principalement liée :

1° à la croissance BP/BP de la dotation forfaitaire de DGF (+40 k€) évaluée prévisionnellement pour 2025 sur la base de la notification intervenue en 2024 (6,630 M€),

2° et au réajustement des prestations de service versées par la CAF 94 au titre des ALSH (accueils extrascolaire et périscolaire) et des EAJE (Crèches et haltes-garderies municipales) avec la mise en place du « bonus territoire » mis en œuvre dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui remplace désormais le Contrat Enfance Jeunesse.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250212-DEL19AF120225-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Les dotations versées par l'État

Le montant prévisionnel de ces dotations évalué à 6,895 M€ en 2025 contre 6,850 M€ en 2024 (+0,7%) se répartit comme suit :

* DGF.....	6.630 k€
* DGD.....	180 k€
* Dotation titres sécurisés (CNI et passeports).....	50 k€
* FCTVA (entretien bâtiments et voirie)	25 k€
* Dotation de recensement	10 k€

La progression est directement liée à la dotation forfaitaire de DGF qui a progressé entre 2023 et 2024 (+41 k€) en raison de la croissance de la population communale. La projection pour le projet de BP 2025 est la reconduction du montant notifié en 2024 avec un éventuel ajustement au BS 2025.

Les compensations d'exonérations de taxe foncière

1° Les personnes de condition modeste

Il s'agit des exonérations fiscales de taxes foncières accordées aux personnes de condition modeste en-dessous d'un plafond de revenus annuels au titre de 2023 (bases exonérées en 2024 multipliées par le taux de TFPB voté en 1991).

Le produit de cette allocation compensatrice s'est élevé à 10 k€ pour la Ville de Maisons-Alfort en 2024. Son montant est reconduit prévisionnellement à 10 k€ pour 2025.

2° L'exonération de longue durée des logements sociaux

Il s'agit des exonérations de TFPB sur 15 ans accordées aux bailleurs sociaux.

Cette compensation versée à la Ville depuis 2013 correspond à l'opération de rachat par l'ESH de Maisons-Alfort auprès de la société foncière ICADE des 621 logements du quartier des Planètes réalisée en 2010. L'exonération de TFPB pour 15 ans bénéficie à compter de 2012 à ces logements qui sont devenus des logements sociaux grâce à l'acquisition par l'ESH Maisons-Alfort Habitat.

Le produit de cette allocation compensatrice s'est élevé à 40 k€ pour la Ville de Maisons-Alfort en 2024. Son montant est reconduit prévisionnellement à 40 k€ pour 2025.

3° L'exonération des locaux industriels

L'article 4 de la loi de finances pour 2021 a mis en œuvre une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Cette réduction se traduit par une réduction de moitié des cotisations de TFPB et de CFE des établissements concernés.

Afin de compenser la perte de ressources pour les collectivités locales (point III de l'article 4 du PLF 2021), l'État verse, depuis 2021, une compensation de perte de recettes de TFPB et

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20250212-DEL19AF120225-DE Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025
--

de perte de recette de CFE (bases d'imposition exonérées sur ces établissements industriels multipliés par le taux d'imposition de TFPB ou de CFE de l'année 2020).

Dans ce cadre, la Ville de Maisons-Alfort a perçu une compensation de 555 k€ en 2025. Ce montant est évalué à 550 k€ au projet de BP 2025.

Le montant total des compensations fiscales attendues s'élève ainsi à un montant arrondi de 600 k€ pour 2025.

Les autres participations (CAF et Département)

La CAF du Val-de-Marne

Les financements de la CAF comprennent pour un montant total estimé à 3,150 M€ la prestation de service (PS) et la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) (Ex. Contrat Enfance Jeunesse CEJ).

La prestation de service (PS) (EAJE et ALSH) est prévisionnellement évaluée pour 2025 sur la base des notifications reçues en 2024. Au total, les financements de la CAF sont évalués à un montant de 3,950 M€ qui se décompose en 1,075 M€ pour les ALSH et 2,875 M€ pour les EAJE (crèches, haltes-garderies, RAM, ludothèque et LAEP).

Le Département du Val-de-Marne

Le financement du Département du Val-de-Marne ne concerne que les dépenses liées au SMAD (Service Municipal d'Aide à Domicile) pour un montant prévisionnel de 350 k€ identique à celui inscrit au BP 2024.

c) Les produits des services et du domaine

La projection de ces recettes est égale à 5,467 M€ au projet de BP 2025 (+1,3%).

Les participations familiales (services scolaires et périscolaires) ont été évaluées budgétairement pour 2025 sur la base des tarifs actuels (année scolaire 2024/2025) et à partir de la fréquentation réelle de l'année 2024.

Pour rappel, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation à compter du 1^{er} janvier 2025 (délibérations en date du 05/12/2024) d'un certain nombre de tarifs municipaux (hors secteur scolaire et périscolaire) : concessions funéraires (+1,44%), locations de salles (+1,44%), stationnement payant au parking souterrain d'Alfort (+19,07%) en complément des droits de voirie (+1,44%).

Les tarifs scolaires et périscolaires restent quant à eux fixés sans augmentation jusqu'au 31 août prochain.

Pour rappel, les tarifs des EAJE (crèches et haltes-garderies) sont, quant à eux, conventionnés avec la CAF et sont obligatoirement calculés à partir d'un taux d'effort exprimé en % des revenus des parents. La Ville n'a pas la maîtrise de ces tarifs qui dépendent directement du revenu des parents des enfants accueillis.

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20250212-DEL19AF120225-DE Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025
--

Les principales recettes de participations familiales concernent la restauration scolaire (1,460 M€) qui inclut le collège Jules Ferry alimenté pour la ½ pension par la cuisine centrale municipale, les accueils de loisirs sans hébergement (1,080 M€) et les crèches et haltes-garderies municipales (869 k€).

Ces recettes comprennent également l'ensemble des redevances d'occupation du domaine public (RODP) communal (557 k€) dont la redevance annuelle d'occupation versée par la SGP pour l'emprise occupée au stade Hébert pour la base vie des travaux de construction de la future gare du Vert de Maisons (355 k€) dont l'implantation ira très probablement au-delà du 31/12/2025 avec le recul de la mise en service de la ligne 15 sud du Grand Paris Express à l'été 2026.

Les redevances d'occupation versées par les syndicats intercommunaux (SIPPEREC et SIGEIF) au titre des réseaux de distribution (électricité, gaz et télécom) viennent compléter ces recettes pour 200 k€.

Le produit des concessions funéraires s'élève quant à lui à 130 k€ en prévision sur 2025.

2) La prévision de nos recettes d'investissement

a) Les recettes d'investissement hors emprunt globalisé

Les dotations et fonds divers

1° Le FCTVA

La Ville de Maisons-Alfort restant sur le dispositif de récupération en année N+2 de la TVA payée sur ses dépenses d'investissement réalisées, notre recette de FCTVA sera égale au taux de concours appliqué sur l'assiette des dépenses d'investissement (hors amortissement en capital de la dette) réalisées sur l'exercice 2023 (CA 2023).

Dans l'attente de savoir si la réduction de 2 points du taux de concours de 16,404% à 14,404% a bien un caractère rétroactif dans la future loi de finances pour 2025 pour toutes les dépenses d'investissement réalisées avant le 1^{er} janvier 2025, la prudence budgétaire conduit à retenir l'hypothèse la plus défavorable de 14,404% comme cela était indiqué dans le PLF 2025 initial. L'incidence à la baisse est d'environ 250 k€.

Dans ce cadre, la recette attendue au titre du FCTVA en section d'investissement pour 2025 est évaluée à 1,800 M€.

2° La taxe d'aménagement

La recette prévisionnelle de taxe d'aménagement pour 2025 est évaluée à 400 k€, soit la reconduction du montant inscrit au BP 2024. Ce montant pourra être ajusté en cours d'année en fonction des encaissements effectifs.

Les subventions d'investissement attendues

Compte-tenu du contexte budgétaire qui touche l'ensemble des collectivités franciliennes (Région Ile-de-France, Métropole du Grand Paris et Département du Val-de-Marne) notamment à travers le prélèvement sur recettes courantes, les subventions inscrites en recettes prévisionnelles au BP 2025 sont limitées aux points suivants :

* la subvention attribuée en décembre 2024 par la MGP pour l'opération de rénovation du square René Coty à hauteur de 350 k€,

* le produit des amendes de police versé par l'État en N+1 (exercice 2024 versé en 2025) pour un montant prudemment évalué à 200 k€ sur la base du produit notifié en 2024 (260 k€).

Soit un montant de 550 k€ pour 2025.

Ce montant sera complété, le cas échéant, par d'autres subventions au fur et à mesure des notifications à intervenir sur l'année 2025 et qui feront l'objet d'un ajustement au BS ou en DM, en particulier au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Pour mémoire, la subvention de la région Ile-de-France au titre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) pour 1 M€ (dont 450 k€ pour la rénovation du NECC et 550 M€ pour le square René Coty) a été inscrite au BP 2024. La recette correspondante sera reportée sur l'exercice 2025 dans la mesure où cette subvention est inscrite à l'ordre du jour de la Commission Permanente du 30 janvier 2025.

b) Le produit d'emprunt globalisé au BP 2025

Le produit d'emprunt globalisé à inscrire *in fine* en recette de la section d'investissement est ajusté à l'équilibre budgétaire en fonction de l'autofinancement brut de la section de fonctionnement et des recettes de la section d'investissement.

En l'état actuel de la projection du ROB 2025, ce montant est égal à 3,985 M€ au BP 2025 contre 3,500 M€ au BP 2024.

B-LA MOINDRE HAUSSE DE NOS DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour 2025, les dépenses de fonctionnement s'élèvent prévisionnellement à 77,272 M€ au projet de BP en hausse de +5,5% par rapport au BP 2024

A périmètre constant, hors effets liés à la hausse de la cotisation employeur CNRACL (600 k€) et au prélèvement sur recettes prévu au PLF 2025 (1,480 M€), l'évolution BP/BP des dépenses de fonctionnement est réduite de +5,5% à +2,6% au projet de BP 2025, soit une progression moindre que celles constatées au BP 2023 (+5,3%) et au BP 2024 (+3,3%).

La hausse de nos dépenses représente un volume budgétaire supplémentaire de 4 M€ pour 2025.

1) Les dépenses de gestion courante

Les dépenses de gestion courante sont égales à un montant prévisionnel de 68,319 M€ au projet de BP 2025 (+4,0%).

Les dépenses de personnel

Ces dépenses (traitements et charges) sont évaluées à 43,182 M€ en 2025 contre 41,505 M€ en 2024, soit une augmentation de +4,0% par rapport au BP 2024 (+2,6% hors effet CNRACL).

Elles représentent 63% des dépenses de gestion courante du projet de BP 2025.

Le point le plus important repose sur l'incidence de l'augmentation annoncée par le Gouvernement BARNIER dans le cadre du PLF 2025 de 12 points en 3 ans (2025-2027) du taux de cotisation de la part patronale pour les employeurs territoriaux (+4 points par an), soit une incidence budgétaire en année pleine de 600 k€ sur la seule année 2025 représentant 35% de la hausse totale de la masse salariale. Cette augmentation successive annoncée sur 3 ans représente à terme 1,800 M€ de dépenses courantes annuelles supplémentaires à personnel constant, soit l'équivalent de 6 points de fiscalité.

Hors effet CNRACL, la variation prévisionnelle de +2,6% (BP/BP) est inférieure à celle constatée au réel sur l'exercice 2024 (+3,1%). En 2024, un abondement de crédits de 150 k€ a été inscrit au BS 2024 pour faire face aux dépenses induites par l'organisation des élections législatives (deux tours de scrutin) et la sécurisation du parcours de la Flamme Olympique le 21 juillet dernier. Afin de sécuriser l'exécution budgétaire 2024, un crédit représentant environ 1% de la masse salariale a également été porté en DM1 2024.

Comme les années précédentes, les crédits de personnel ont été inscrits pour les emplois réellement pourvus au 10 octobre 2024 (avec intégration sur 2025 des recrutements en cours sur les postes vacants et la création de 4 postes pour la Police Municipale en lien avec l'inauguration du CSU soit un effet budgétaire de 100 k€ sur 10 mois en 2025) sans revalorisation à ce stade du point d'indice de la Fonction Publique pour 2025 (dernière revalorisation au 1^{er} juillet 2023 à hauteur de +1,5%).

Dans l'hypothèse où le Gouvernement mettrait en œuvre une revalorisation indiciaire ou une mesure salariale de portée générale pour 2025, les crédits correspondants seront inscrits au BS 2025 (+300 k€ charges comprises par point de revalorisation).

Le cadrage de la masse salariale pour 2025 repose également sur les éléments de rémunération des agents communaux qui sont présentées en annexe.

Comme les années précédentes, les crédits de personnel seront ajustés au plus près des besoins réels de l'exercice 2025 en DM1 de décembre 2025 afin de tenir compte des départs (mutations) et des recrutements effectifs intervenus en cours d'année sur postes vacants.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250212-DEL19AF120225-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

En complément de la masse salariale (D012), l'évaluation annexe des charges de personnel pour 2025 intègre également les points complémentaires suivants :

* l'évaluation de l'ARE (Allocation de Retour à l'Emploi) à hauteur de 400 k€ pour 2025 contre 280 k€ pour 2024 (+120 k€) pour les agents bénéficiaires en fin de contrat (article 64731) dont la gestion est confiée par convention au CIG (5 k€ par an). La Ville recrute de plus en plus de contractuels parmi les nouveaux agents et cette évolution est logique puisqu'elle ne cotise pas à l'URSSAF pour ses agents contractuels,

* l'adhésion depuis 2023 de la Ville au CNAS (Comité National d'Action Sociale) afin d'élargir les prestations complémentaires offertes actuellement aux agents municipaux par le GEPC (Groupement d'Entraide du Personnel Communal) (article 6281). Cette adhésion représente un montant évalué à 200 k€ pour 2025 (idem réalisé 2024),

* le contrat passé depuis juin 2022 avec la société IPAL pour la médecine du travail des agents municipaux (105 k€ au BP 2025) (article 611),

* un effort supplémentaire significatif dans les crédits de formation du personnel communal inscrits à hauteur de 160 k€ au projet de BP 2025 (+60 k€) et qui pourra être complété au BS ou en DM par des formations ponctuelles spécifiques non identifiées dans l'élaboration du projet de BP.

Les autres dépenses courantes

Les autres dépenses courantes (charges à caractère général et charges de gestion courante) sont évaluées à 25,137 M€ au projet de BP 2025 contre 24,216 M€ au BP 2024. Ces dépenses progressent donc de +3,8% en prévision pour 2024 (+921 k€).

1° Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont évaluées prévisionnellement à hauteur de 18,149 M€ au projet de BP 2025 contre 17,381 M€ au BP 2024 (+4,4%), soit une progression qui continue de ralentir après 2023 (+10,9%) et 2024 (+6,3%). La hausse de ces dépenses représente un montant complémentaire de +768 k€.

Ces dépenses augmentent notamment en raison des facteurs suivants :

1° l'intégration au BP 2025 des conséquences défavorables de l'appel d'offres lancé en décembre 2023 pour les assurances communales qui a vu une très forte augmentation du lot « Dommage aux biens » (+200 k€) et le lot « Flotte automobile » (+30 k€). Au total, le budget annuel des assurances communales (hors risques statutaires pour lesquels la Ville est en auto-assurance) augmente de +235 k€ à 410 k€ au BP 2025,

2° le maintien à un haut niveau du prix de l'électricité dont le budget prévisionnel pour 2025 est évalué en hausse de +225 k€,

3° les crédits nécessaires à la gestion du stationnement payant au parking souterrain d'Alfort confié à l'entreprise Facility Park depuis le 1^{er} février 2024 pour un montant de 120 k€ par an,

4° les crédits destinés aux écoles communales (dotation par élève) sont proposés avec une revalorisation de +2% en 2025 (314 k€ au BP 2025 pour les maternelles et les élémentaires). Dans cette hypothèse, la dotation annuelle est portée à 68 € pour les maternelles et à 67 € pour les élémentaires avec un crédit supplémentaire de 6,50 € pour les 4 écoles situées en REP (Jules Ferry et Charles Péguy) (+5 k€),

5° l'ajustement au BP 2025 des crédits de prestation informatique au niveau consolidé de 2024 (BP+BS) à 100 k€, soit +75 k€ par rapport au BP 2024,

6° l'ajustement du marché de location de car qui nécessite d'augmenter les crédits affectés au garage municipal de 30 k€ en 2025 (570 k€ au BP 2025),

5° les crédits de fonctionnement courant affectés à la Maison de l'Environnement avec un effort budgétaire au BP de 20 k€, soit un montant de 100 k€ au BP 2025 contre 80 k€ au BP 2024.

Les autres crédits « fournitures et petits équipements » des services municipaux ont été simplement reconduits au BP 2025 sans augmentation (Norme 0%).

2° Les charges de gestion courante

Ces dépenses augmentent de +2,2% en 2025 pour un montant prévisionnel de 6,987 M€ au BP 2025 (+153 k€) et comprennent principalement les dépenses suivantes :

*** Subventions aux associations locales..... 2,923 M€**

Toutes les subventions y compris celles versées aux associations paramunicipales sont reconduites sans augmentation par rapport au BP 2024 (0%).

*** Contingent prévisionnel d'incendie 1,480 M€**

Le montant de la dépense réelle sera ajusté le cas échéant au BS 2025 en fonction de la notification officielle de la Préfecture de Paris. Dans cette attente, la prévision budgétaire 2025 à hauteur de 1,480 M€ est portée à hauteur des crédits inscrits sur l'exercice budgétaire 2024 (+100 k€).

*** FCCT 0,900 M€**

Le FCCT à verser à l'EPT10 est prévisionnellement inscrit à hauteur de 900 k€, soit un niveau légèrement inférieur à celui proposé en CLECT 2024 (917 k€).

*** Participation communale aux écoles privées 0,660 M€**

Ces dépenses sont évaluées sur la base du montant réel versé en 2024 et sur la base des effectifs maisonnaires constatés à la rentrée de septembre 2024. La hausse est égale à +65 k€ et s'explique par la revalorisation annuelle du forfait par élève versé (+1,68% entre 2024 et 2025) et une hausse de 20 élèves maisonnaires scolarisés dans le secteur privé.

*** Assemblée locale (indemnités et charges sociales) 0,465 M€**

Les crédits inscrits au BP 2025 sont en légère baisse (-1 poste de maire-adjoint).

*** Subvention d'équilibre versée au CCAS..... 0,300 M€**

La subvention budgétaire au CCAS est « soclée » à hauteur de 300 k€ au BP hors complément éventuel au BS 2025.

2) Les atténuations de recettes

Les atténuations de recettes s'élèvent à 8,290 M€ contre 6,820 M€ au BP 2024 (+1,470 M€). Ces dépenses concernent :

- le prélèvement au titre du FNGIR mis en place en 2011 dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe est évalué au projet de BP 2025 à 6,100 M€. Ce montant est désormais gelé,

- le prélèvement au titre du FPIC était égal à 709 k€ en 2024. Compte-tenu du plafonnement du FPIC désormais à 1 Md€, le FPIC est évalué en 2025 au niveau de 2024, soit 710 k€,

- et le nouveau mécanisme de prélèvement de 2% sur recettes de fonctionnement (intitulé fonds de précaution) des communes réalisant plus de 40 M€ de recettes courantes annuelles pour 1,480 M€ qui est inscrit en dépenses de fonctionnement et dont il est prévu qu'il soit prélevé mensuellement sur les avances de fiscalité directe locale.

C'est ce dernier point qui explique à lui seul la hausse de +21,6% de ce poste budgétaire.

3) Les charges financières

Elles sont prévisionnellement égales à 560 k€ en 2025.

Ce montant total de 560 k€ pour 2025 comprend :

* les intérêts financiers de la dette communale.....530 k€

* les intérêts courus non échus de l'exercice 202520 k€

* une provision pour utilisation de la ligne de trésorerie.....10 k€

4) Les dotations aux provisions

En application du principe budgétaire prudentiel recommandé par les chambres régionales des comptes, un montant de provision de 100 k€ sera inscrit au projet de BP 2025 pour les admissions en non-valeur (créances irrécouvrables et créances éteintes) qui seront proposées au Conseil Municipal sur l'exercice budgétaire 2025.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250212-DEL19AF120225-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Cette provision semi-budgétaire de 100 k€ fera l'objet d'une reprise, et d'un complément le cas échéant au BS 2025, afin de faire face au montant des admissions en non-valeur de l'exercice 2025 qui concerneront les restes à recouvrer de l'exercice 2019.

Dans ce schéma prévisionnel de la section de fonctionnement, l'épargne brute (ou autofinancement communal) diminue de 8,600 M€ au BP 2024 à environ 6,635 M€ au projet de BP 2025 (-22,8%).

C-LA CONSOLIDATION DE NOS DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont évaluées à 14,897 M€ au BP 2025 dont :

* Dépenses d'équipement.....	10,370 M€
Variation BP 2024/BP 2025	-12,8%
* Amortissement en capital de la dette	3,000 M€
Variation BP 2024/BP 2025	0%

Les restes à réaliser de dépenses d'investissement 2024 reportés sur l'exercice 2025 pour 9,140 M€ permettront ainsi, en complément des crédits inscrits au BP 2025, un programme d'investissement annuel d'un montant prévisionnel de 19,5 M€ pour l'exercice budgétaire 2025.

Les reports de dépenses comprennent notamment les crédits liés à l'opération autour de la place et du square René Coty (voirie et espaces verts) pour 1,640 M€, le reliquat de crédits engagés pour la rénovation du NECC à hauteur de 665 k€ ainsi qu'une 1^{ère} tranche de crédits pour la rénovation du Conservatoire Municipal Henri Dutilleux pour 540 k€.

La politique d'investissement (hors amortissement en capital de la dette) de la Ville a été particulièrement dynamique depuis 2001 : 68 M€ sur le Mandat 2001-2008, 72 M€ sur le Mandat 2008-2014, et 85 M€ sur le Mandat 2014-2020, soit un total de 225 M€ d'investissements réalisés en 19 ans tout en conservant une fiscalité modérée et en diminuant de 70% l'endettement communal par habitant.

Sur les cinq premières années (2020-2024) du Mandat Municipal (2020-2026), c'est un montant total de dépenses d'investissement (hors amortissement de la dette) d'environ 68 M€ (travaux en régie compris) qui a déjà été réalisé dans un contexte impacté par les confinements sanitaires en 2020 et 2021 et les ralentissements de l'activité économique nationale en 2023 qui s'est poursuivi en 2024.

Les principales opérations d'investissement (supérieures à 100 k€) proposées en l'état actuel au projet de BP 2025 sont les suivantes :

* la provision pour rénovation de la voirie communale	830 k€
* le complément de crédits pour la rénovation du square René Coty (ESPV).....	700 k€
* la rénovation du réseau d'eau potable de l'ensemble Pompidou (Phase 2)	400 k€
* la poursuite du plan 1000 arbres	350 k€

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250212-DEL19AF120225-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

* les matériels informatiques des services municipaux.....	300 k€
* la poursuite de l'aménagement du parvis Liberté (voirie et ESPV)	250 k€
* les matériels et mobiliers pour le nouveau CSU	240 k€
* le réaménagement intérieur du pavillon de la Police Municipale	230 k€
* la réfection de la cour d'école de l'élémentaire Pasteur (voirie et ESPV)	220 k€
* les logiciels des services municipaux.....	200 k€
* le ravalement des façades de l'élémentaire Parmentier A (Phase 2).....	200 k€
* le réaménagement des locaux du RPE/RAM (Cours des Juilliottes)	200 k€
* le remplacement de l'aire de jeux au Parc des Hannetons (Petits)	200 k€
* les travaux de ravalement de la Galerie des Juilliottes (Phases 2 et 3)	200 k€
* la remise en peinture des classes et circulations (écoles maternelles)	180 k€
* la rénovation des réseaux enterrés d'éclairage public	175 k€
* l'aménagement de terrains de pétanque au parc La Fontaine.....	150 k€
* la rénovation des sanitaires des maternelles (Berlioz/Péguy).....	150 k€
* le remplacement de l'éclairage public en LED	150 k€
* une provision pour remise en peinture des maternelles (classes et circulation)	130 k€
* la rénovation des sanitaires des élémentaires (Saint-Exupéry/Péguy)	120 k€

Comme chaque année, le projet de budget d'investissement 2025 prévoira, également, les crédits nécessaires aux travaux d'entretien renforcé dans le domaine des écoles (élémentaires et maternelles) et du restaurant scolaire, des équipements culturels et des équipements sportifs et socio-culturels.

Ces crédits seront complétés par les dotations annuelles permettant de renouveler les équipements matériels, le parc automobile communal et les moyens informatiques (matériels et logiciels) affectés aux services municipaux.

Enfin, les services techniques réaliseront, comme tous les ans, un important programme de travaux en régie dans l'ensemble des équipements et bâtiments communaux. Comme les années précédentes, les travaux en régie concerneront, essentiellement, pour la voirie, l'entretien des trottoirs et des tapis de chaussée ainsi que la sécurisation des passages piétons et, pour les espaces verts, la création et la rénovation des massifs fleuris de l'ensemble des espaces verts de la ville.

Pour mémoire, il convient de rappeler également que l'ensemble des travaux réalisés en régie par les services techniques (bâtiments, espaces verts et voirie) représente, en moyenne annuelle 1,5 M€ à 2 M€ de travaux réalisés dans les différents équipements communaux.

III-UNE GESTION FINANCIÈRE MAITRISEE

L'analyse financière de la situation budgétaire de la Ville de Maisons-Alfort doit être replacée dans la durée afin de permettre la comparaison avec des communes similaires au moyen de ratios mesurables.

Comme les années précédentes, la comparaison de la Ville avec les communes de sa strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé) tant en moyenne nationale que départementale continue de montrer, année après année, **une situation financière saine et équilibrée qui repose sur des dépenses de fonctionnement limitées, un endettement faible et une fiscalité modérée. Cela sera encore le cas pour 2025.**

Les données budgétaires et financières sur lesquelles s'appuie cette analyse comparative (benchmarking) sont directement consultables sur le site internet du Ministère de l'Economie et des Finances <http://www.collectivites-locales.gouv.fr> (situation financière au 31/12/2023) (comptes de gestion de l'exercice 2023).

A-DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT LIMITÉES

1) Les dépenses de fonctionnement en euros par habitant

Maisons-Alfort limite ses dépenses de fonctionnement en euros par habitant à un niveau nettement inférieur à la moyenne des villes de taille comparable (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé) comme le montre le tableau suivant :

	CG 2022			CG 2023		
(€/hab.)	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Dépenses de fonctionnement	1.125	1.733	1.587	1.171	1.783	1.675

(*) -Source ministère des Comptes publics <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

Les charges de fonctionnement courant sont en hausse de +4,1% en euros par habitant au compte de gestion 2023 du budget principal (données DGFIP).

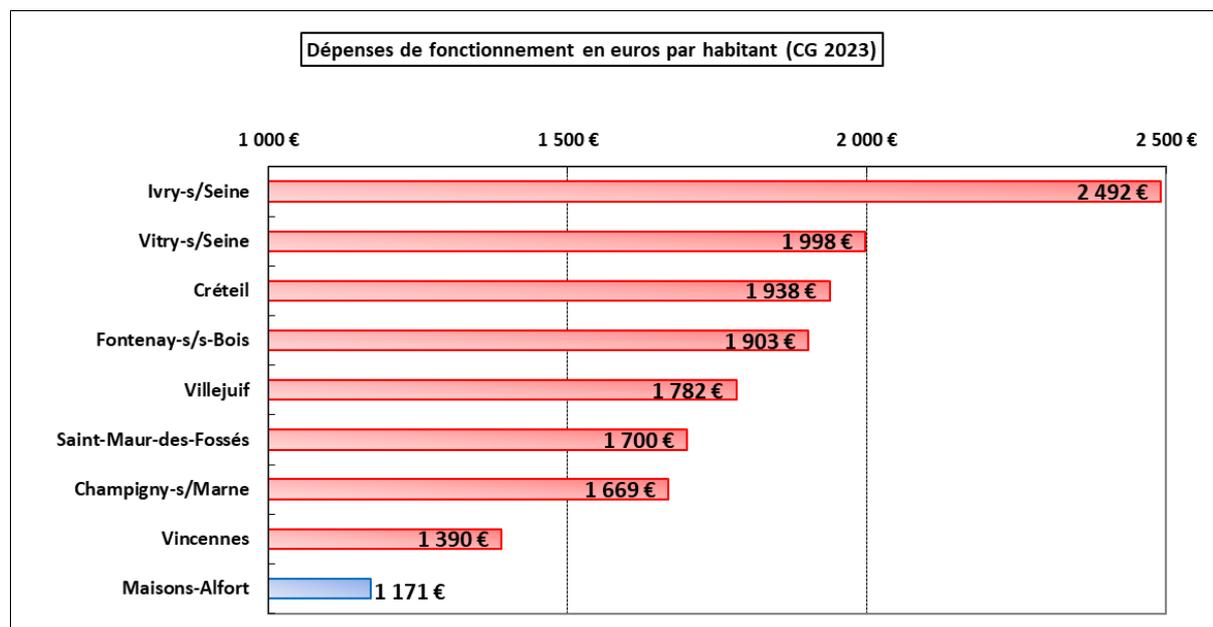
En 2023, les dépenses de fonctionnement en euros par habitant étaient inférieures de 34% par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants et de 30% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où les dépenses de fonctionnement sont les moins élevées (9 communes).

Si Maisons-Alfort avait dépensé en 2023 autant par habitant que la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants, cela aurait représenté 612 euros par habitant de dépenses en plus, soit environ 35 M€ de dépenses annuelles de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250212-DEL19AF120225-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

en plus et un doublement des impôts payés par tous les Maisonnais au titre des taxes directes locales (32 M€ en 2023 hors compensation versée par l'Etat au titre de la THRP).



Cet effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement en euros par habitant qui caractérise particulièrement Maisons-Alfort se retrouve également au plan régional.

Sur les 36 communes de plus de 50.000 habitants de la Métropole du Grand Paris (MGP), la Ville de Maisons-Alfort est classée 36^{ème} par ordre décroissant, soit la commune la moins « dépensière » de la MGP avec 1.171 euros par habitant contre une moyenne métropolitaine de 2.003 euros par habitant (-41%).

B-UN ENDETTEMENT FAIBLE

L'endettement communal est égal à 17,155 M€ au 1^{er} janvier 2025 contre 18,110 M€ au 1^{er} janvier 2024, soit une baisse de 5% sur l'exercice 2024 (-1 M€) et un niveau d'endettement par habitant égal à environ 295 euros au 1^{er} janvier 2025.

Maisons-Alfort continue donc d'être une ville faiblement endettée par rapport aux communes de taille comparable (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé) comme le montre le tableau suivant :

(€/hab.)	CG 2022			CG 2023		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Encours de dette au 31/12/N	354	1.529	1.330	313	1.530	1.333

(*) -Source ministère des Comptes publics <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

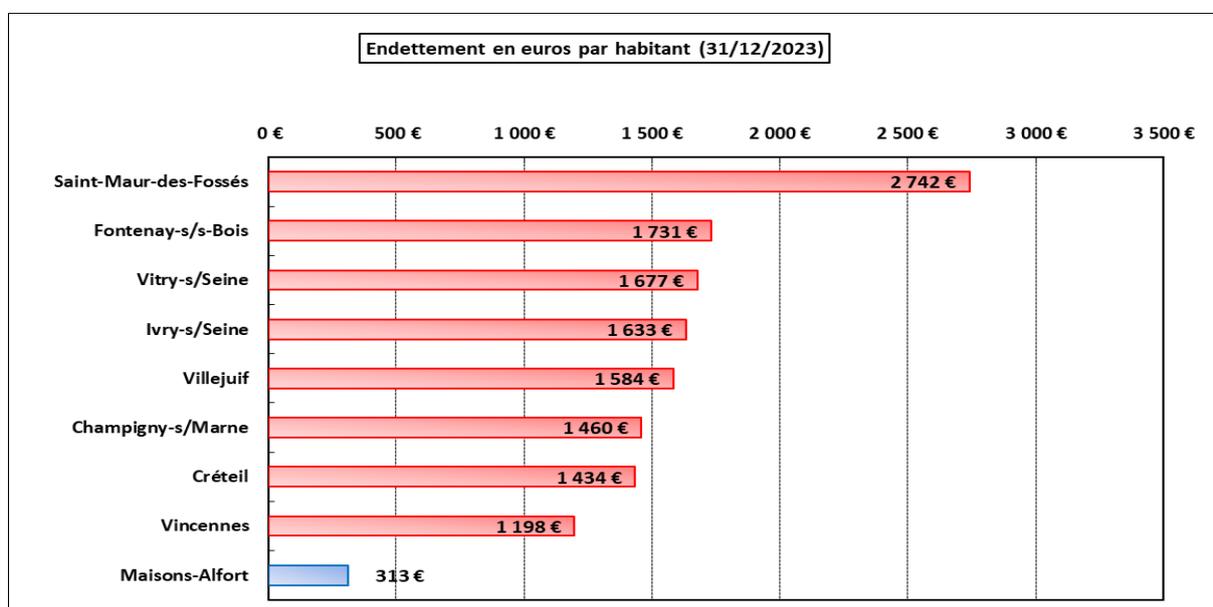
La maîtrise pluriannuelle de l'endettement communal permet à Maisons-Alfort d'avoir un encours de dette désormais largement inférieur à 400 euros par habitant, seule commune de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne dans cette situation.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250212-DEL19AF120225-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette par habitant de Maisons-Alfort était inférieur de 79% par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants et de 76% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne la moins endettée (9 communes).

Si Maisons-Alfort avait été aussi endettée au 31/12/2023 par habitant que la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants, cela aurait représenté 1.221 euros par habitant d'endettement en plus, soit environ 70 M€ d'endettement supplémentaire pour la commune et un quadruplement de l'encours de dette (88 M€ contre 18 M€ au 31/12/2023).



Cette maîtrise de l'endettement communal en euros par habitant qui caractérise Maisons-Alfort se retrouve également au plan régional.

Sur 36 communes de plus de 50.000 habitants de la MGP, la Ville est au 31/12/2023 la 2^{ème} ville la moins endettée en euros par habitant. Une seule commune est moins endettée que Maisons-Alfort (Issy-les-Moulineaux).

La moyenne métropolitaine de l'endettement communal en euros par habitant au 31/12/2023 est égale à 1.705 euros contre 313 euros pour Maisons-Alfort (-81%).

C-UNE FISCALITÉ MODÉRÉE

Cette modération de la fiscalité communale de la Ville de Maisons-Alfort repose sur des taux d'imposition inférieurs aux moyennes nationale et départementale ce qui entraîne

Accusé de réception en préfecture
 094-219400462-20250212-DEL19AF120225-DE
 Date de télétransmission : 13/02/2025
 Date de réception préfecture : 13/02/2025

une pression fiscale pesant sur les familles maisonnaïses (ou effort fiscal) la moins élevée de toutes les villes de plus de 50.000 habitants du département du Val-de-Marne.

Cela est d'autant plus significatif que notre ville est une des communes de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne les moins avantagées en termes de potentiel financier par habitant.

1) L'effort fiscal

Les taux d'imposition communaux à Maisons-Alfort restent en 2024 inférieurs aux moyennes départementale et nationale pour les deux taxes foncières.

Taux (en %)	Maisons-Alfort 2024	Moyenne nationale 2023	Moyenne départementale 2023
Taxe d'habitation (résidence secondaires)	22,97%	24,45%	24,39%
Taxe foncière bâtie	28,62%	39,42%	36,72%

() -Source DGFIP DGCL État 1259 COM mars 2024*

Ainsi, en 2023, Maisons-Alfort avait le 3^e taux le plus faible de taxe foncière bâtie des 47 communes du Val-de-Marne.

A Maisons-Alfort, l'effort fiscal est égal à 0,85 (85%) pour 2023 (DGF 2024) selon les données publiées par le ministère de l'Intérieur (DGCL).

L'effort fiscal donne la mesure de la pression fiscale pesant sur les familles au titre des impôts directs locaux payés à la commune. La définition de l'effort fiscal communal est donnée aux articles L.2334-5 et L.2334-6 du CGCT.

C'est donc la mesure de la pression fiscale appliquée aux ménages soit : Produit des impôts ménages/Potentiel fiscal des impôts ménages exprimé en %. Si l'effort fiscal est supérieur à 1,00 (ou 100%), le produit fiscal perçu est supérieur au potentiel fiscal et la pression fiscale communale sur les familles est forte. Si l'effort fiscal est inférieur à 1,00 (ou 100%), le produit fiscal perçu est inférieur au potentiel fiscal et la pression fiscale communale sur les familles est modérée.

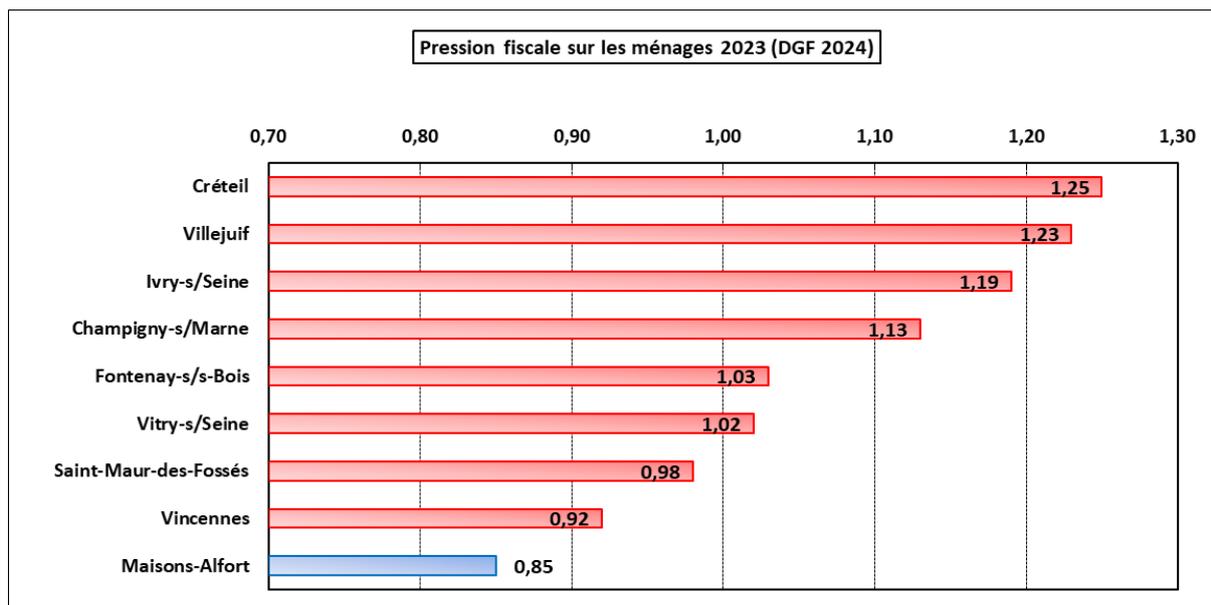
Le tableau suivant compare la pression fiscale de Maisons-Alfort avec les autres villes de plus de 50.000 habitants :

	2022 (DGF 2023)			2023 (DGF 2024)		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Potentiel financier	0,83	1,06	1,18	0,85	1,06	1,16

Source : Open Data Observatoire Général des Finances Locales data.ogfl.fr (novembre 2024)

Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où la pression fiscale sur les familles est la plus faible (9 communes).

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250212-DEL19AF120225-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025



Maisons-Alfort avait, en 2023, une pression fiscale inférieure de 31 points à la moyenne nationale de sa strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé en FPU) (0,85 contre 1,16), et inférieure de 21 points à la moyenne des 9 communes du département du Val-de-Marne de plus de 50.000 habitants (0,85 contre 1,06).

2) Le potentiel financier en euros par habitant

Le potentiel financier est l'indicateur de la richesse potentielle d'une collectivité locale. La définition du potentiel financier communal est donnée à l'article L.2334-4 du CGCT.

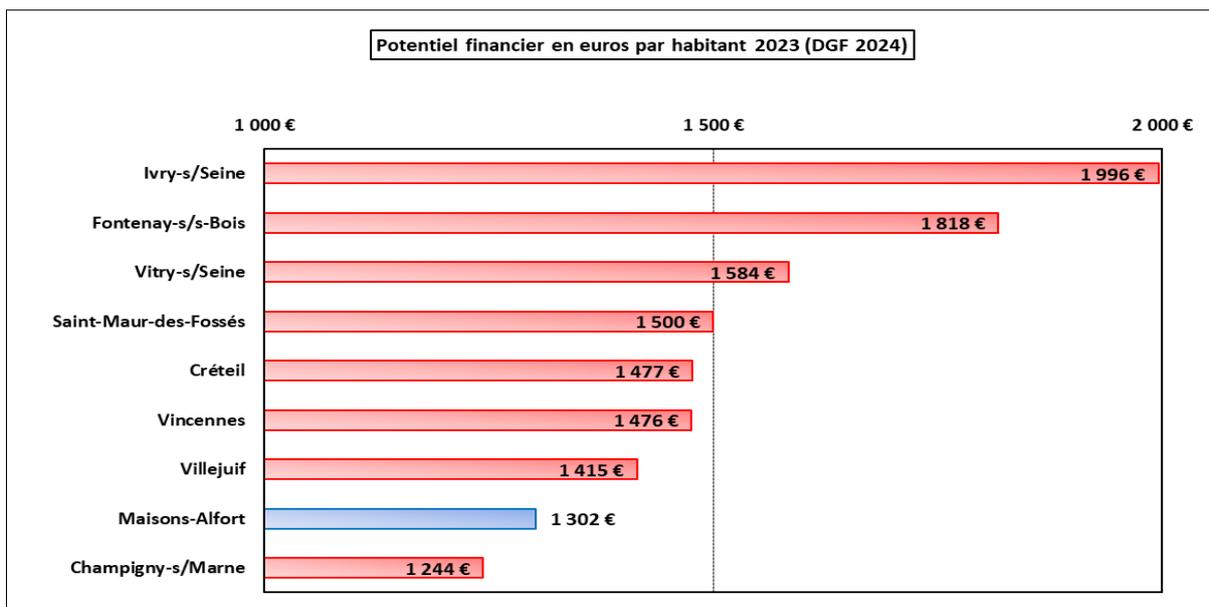
Le tableau suivant compare le potentiel financier de Maisons-Alfort avec les autres villes de plus de 50.000 habitants :

(€/hab.)	2022 (DGF 2023)			2023 (DGF 2024)		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Potentiel financier	1.214	1.436	1.385	1.302	1.535	1.467

Source : Open Data Observatoire Général des Finances Locales data.ogfl.fr (novembre 2024)

En 2023, le potentiel financier de la commune était inférieur de 15% à la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants et de 11% à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

Maisons-Alfort est, après la ville de Champigny-s/Marne, la commune de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne ayant le potentiel financier en euros par habitant le moins élevé (9 communes).



Cette différence de potentiel financier est égale à 233 euros par habitant par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants, soit 13,500 M€ de recettes annuelles de fonctionnement.

IV– ANNEXES

1 – LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les dispositions de l'article 107 (alinéa II-A 4°) de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) sont venues modifier et compléter l'article L.2312-1 du CGCT en précisant que :

« Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

L'article 107 de la loi NOTRe a fait l'objet du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu du rapport d'orientation budgétaire (article 1) codifié à l'article D2312-3 du CGCT.

L'évaluation prévisionnelle de la masse salariale à hauteur de 43,182 M€ pour le projet de BP 2025 est détaillée sur les points suivants :

L'évolution des dépenses de personnel (traitements bruts et charges sociales)

(M€)	CA 2023	BP 2024	Crédits 2024	CAA 2024	BP 2025
Total	40,963	41,505	42,052	42,220	43,182

() - CAA 2024 Compte Administratif Anticipé 2024*

Soit une variation réelle CA 2023/CAA 2024 **+3,1%**
Soit une variation prévisionnelle CAA 2024/BP 2025 **+2,3%**

Hors effet lié à la hausse du taux de cotisation employeur à la CNRACL, la hausse prévisionnelle des dépenses BP 2024/BP 2025 est réduite de +3,1% à +2,6% (+0,9% CAA 2025/BP 2025).

1) Les effectifs budgétaires au 1^{er} janvier 2025

Conformément aux obligations réglementaires le projet de BP 2025 qui sera soumis au prochain Conseil Municipal intégrera en annexe budgétaire l'état détaillé du personnel communal.

Les effectifs budgétaires s'élèvent à 1.035 au 1^{er} janvier 2025 (+25 par rapport au 1^{er} janvier 2024).

La structuration des effectifs entre emplois permanents et emplois non-permanents se décompose en 887 postes permanents (+22 postes de précarisation sur le secteur de l'animation en 2024) et 228 vacataires. Le nombre de bulletins de paie émis chaque mois par

la collectivité fluctue entre 1.100 et 1.200 notamment avec les vacataires pendant les vacances scolaires.

Sur l'année 2024, les arrivées sont supérieures aux départs : 159 arrivées contre 117 départs, soit un taux de remplacement de 135,9% et un taux de rotation de 11,1%.

Malgré les fortes tensions actuelles en matière de recrutement existant sur le marché de l'emploi territorial, la collectivité s'est fortement mobilisée depuis 2022 sur la question du recrutement, notamment en créant et en renforçant les moyens humains d'une cellule dédiée au recrutement, à l'attractivité et à l'accompagnement professionnel au sein de la DRH (Direction des Ressources Humaines). Ces efforts ont commencé à porter leurs fruits sur l'année 2024 avec un solde net entre arrivées et départs de +42.

2) Les rémunérations des agents communaux pour 2025

L'évolution prévisionnelle des rémunérations des agents communaux pour 2025 est fonction des éléments suivants :

* la reconduction des primes versées au personnel communal (prime de fin d'année PFA en novembre et prime de vacances PV en mai) pour un montant total (charges patronales comprises) de 2 M€ dont 1,690 M€ pour la PFA et 310 k€ pour la PV,

* les heures supplémentaires (charges sociales comprises) prévisionnelles du personnel communal pour 2025 à hauteur de 800 k€ sur la base du réalisé de l'année 2024,

* une provision budgétaire au titre du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) de +250 k€ au BP 2025 contre +225 k€ au BP 2024 (+25 k€) dont 170 k€ pour les avancements d'échelons et 80 k€ pour les avancements de grades,

* la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025 du bonus attractivité pour le personnel de la petite enfance travaillant dans les EAJE municipaux par convention avec la CAF pour un coût annuel net estimé à 180 k€ (+180 k€). Cette nouvelle prime est destinée à remédier au problème de recrutement des personnels concernés par les collectivités territoriales pour leurs crèches et haltes-garderies. Elle a été approuvée par le Conseil Municipal du 05/12/2024,

* le renforcement de la prise en charge financière par la collectivité de la protection sociale complémentaire (PSC) de 30 euros (183 agents concernés en 2024) et de la prévoyance obligatoire de 7 euros par mois et par agent pour un volume budgétaire évalué à 110 k€ au BP 2025.

Les éléments de rémunération (hors charges sociales patronales) des personnels municipaux reposent ainsi sur les évaluations budgétaires suivantes pour l'exercice 2025 :

* la rémunération brute des agents titulaires 13,595 M€
* la rémunération brute des agents non-titulaires..... 9,730 M€
* les indemnités 4,950 M€

* le Supplément Familial de Traitement (SFT) et l'indemnité de résidence (IR) des agents titulaires	1,170 M€
* la rémunération brute des assistantes maternelles	0,880 M€
* le Supplément Familial de Traitement (SFT) et l'indemnité de résidence (IR) des agents non-titulaires.....	0,190 M€
* la NBI (nouvelle bonification indiciaires) pour les fonctions concernées.....	0,110 M€
* la rémunération des apprentis.....	0,065 M€
Soit un montant total de.....	30,690 M€

Le montant total des charges sociales (part patronale) s'élève à 11,560 M€ (URSSAF et caisses de retraite).

3) Les avantages en nature

Les avantages en nature peuvent être attribués aux agents communaux et valorisés dans leur rémunération imposable : il s'agit des logements de fonction attribués à titre gratuit par nécessité absolue de service.

Le nombre de logements de fonction attribués à titre gratuit par nécessité absolue de service (NAS) était égal à 21 au 1^{er} janvier 2025. La liste des personnels concernés a été fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 04/12/2023.

Les agents attributaires sont, principalement, les gardiens d'équipements scolaires (écoles maternelles et écoles élémentaires principalement).

4) Le temps de travail

La Ville comme l'ensemble des collectivités territoriales est soumise aux 35 heures de travail hebdomadaire dans la fonction publique avec un temps de travail annualisé de 1.607 heures qui peuvent être mises en œuvre selon des conditions différenciées en fonction des besoins des services.

5) Les conditions de travail

Sur l'année 2024, 4 secteurs d'activité ont fait évoluer leur organisation du temps de travail hebdomadaire pour améliorer l'attractivité de la collectivité lors des recrutements dans ces secteurs et tenir compte de la pénibilité des métiers :

* les aides à domicile et les agents de la régie espaces verts travaillent désormais à 37h00 hebdomadaires pour les premières et 37h30 hebdomadaires pour les seconds afin de bénéficier de jours de repos supplémentaires par le biais de RTT et ainsi accroître les temps de repos, donc de récupération ;

* les agents de la médiathèque travaillent sur 4,5 jours par semaine en dehors de la période estivale afin de tenir compte des larges amplitudes d'ouverture au public et du travail le samedi ;

* les agents des haltes-garderies bénéficient désormais d'une organisation sur 4,5 jours sur la base de 38h00 par semaine (au lieu de 36h00 précédemment) pour tenir compte de la pénibilité physique du métier et afin de garantir une meilleure conciliation de vie professionnelle et personnelle par une augmentation du nombre de jours de repos.

Les axes de progression sur l'amélioration des conditions de travail du personnel communal ont également porté en 2024 sur les points suivants :

* Mise en place du plan travail par forte chaleur avec une dotation individuelle en gourde isotherme pour 200 agents particulièrement exposés au risque de chaleur ;

* Elaboration d'un RASSCT (rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail). Ce RASSCT permet de quantifier et suivre l'évolution des données AT-MP (accidents du travail et maladies professionnelles) dans la durée et d'apprécier l'évolution des indicateurs de sinistralité. Il contribue ainsi à définir les actions de formation, de sensibilisation et autres actions de prévention, éventuellement en ciblant certains services ou métiers. Dans la durée, il doit permettre de mesurer l'impact des actions de prévention et d'adapter les plans de santé et de sécurité au travail en fonction des résultats mesurés ;

* Elaboration d'un PAPRIACT (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail) : cet axe comprend l'élaboration du DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels) dans 6 directions identifiées comme prioritaires au regard de la sinistralité ; la poursuite du déploiement des registres de santé et sécurité, la création d'un groupe de travail pour la mise en place de formation PRAP (prévention des risques liés à l'activité physique) et SST (sauveteur et secouriste du travail) ; la mise en place d'un suivi des trousseaux à pharmacie ; l'expérimentation d'un accueil sécurité ; et l'élaboration d'un règlement intérieur « hygiène et sécurité » ;

* Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de harcèlement et de discrimination ;

* Participation financière de l'employeur à hauteur de 360 euros annuels en cas de contrat de mutuelle labellisée ;

* Signature d'une convention cadre avec le CIG (Centre Interdépartemental de gestion de la Petite Couronne) relative à l'animation de dispositifs psychosociaux ;

Mise en place de 4 groupes de travail pour les cadres de l'administration municipale lancés à l'issue du séminaire des cadres afin d'animer la communauté managériale :

- ⇒ Formaliser le processus de décision
- ⇒ Fixer les incontournables de la méthodologie de projet
- ⇒ Etablir un référentiel de fonction
- ⇒ Elaborer un plan de formations managériales

* Mise en place d'une procédure de « onboarding » : accueil RH toutes les semaines pour les nouveaux recrutés avec la mise en œuvre de matinées d'intégration pour les nouveaux agents municipaux (2 séances organisées en 2024) ;

* Poursuite de l'alimentation RH de l'extranet municipal « MA'Comm » avec le démarrage d'une boîte à outil du manager.

2 – LA STRUCTURATION DE LA DETTE COMMUNALE

1) Un encours principalement adossé en taux fixe

L'encours de dette communale se répartit au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

1° Emprunts à taux fixe	62,6%
Montant en CRD	10,740 M€
* Taux moyen prévisionnel 2025	2,17%
2° Emprunts à taux indexé (Euribor et Livret A)	37,4%
Montant en CRD	6,415 M€
* Taux moyen prévisionnel 2025	3,76%

Encours total au 01/01/2025	17,155 M€
* Taux moyen prévisionnel 2024	2,85%
* Nombre de contrats	21

Compte-tenu de la remontée constante des taux d'intérêt sur le marché monétaire depuis plusieurs années, la Ville a progressivement rééquilibré l'indexation de son encours avec une proportion plus importante des emprunts à taux fixe afin de sécuriser la charge de la dette (intérêts financiers) pour les années à venir. **Ainsi, la Ville n'a plus emprunté en taux révisable depuis 2018.**

Néanmoins, cette priorité donnée depuis 2019 aux emprunts à taux fixe ne protège pas complètement la Ville de cette remontée constante des taux d'intérêt puisque par exemple le taux d'intérêt pour les contrats d'emprunt signés annuellement est remonté successivement de 0,57% en novembre 2021 à 3,15% en novembre 2022 puis à 4,15% en novembre 2023 (environ +3,5 points d'intérêt).

En 2024, le contrat d'emprunt signé en novembre dernier auprès de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) pour un montant de 1,458 M€ est adossé sur le taux du Livret A augmenté d'une marge de 0,60%, soit un taux d'intérêt effectif actuel égal à 3,60%.

La répartition par prêteur du capital restant dû (encours de dette) au 1^{er} janvier 2025 est la suivante :

SFIL (Ex Dexia/Banque Postale)	5,867 M€
* Contrats	6
Caisse d'Epargne Ile-de-France	3,022 M€
* Contrats	5
ARKEA (Crédit Mutuel)	2,000 M€
* Contrats	1
Crédit Mutuel	1,893 M€

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20250212-DEL19AF120225-DE Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025
--

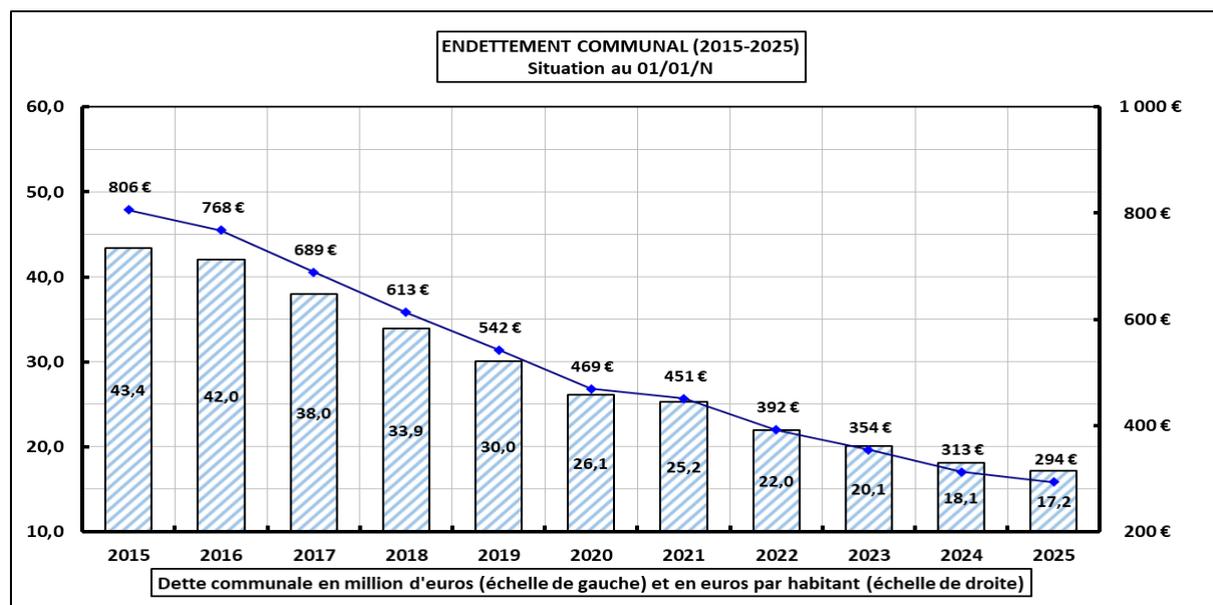
* Contrats	1
Crédit Coopératif	1,307 M€
* Contrats	1
Crédit Agricole Ile-de-France	1,294 M€
* Contrats	2
Autres prêteurs	1,770 M€
* Contrats	4

Total CRD au 01/01/2025	17,155 M€
* Nombre de contrats	21

2) Une diminution de la dette communale de plus de 70% depuis 2005

Depuis 2005, la mise en œuvre d'une politique pluriannuelle de désendettement a permis de réduire la dette communale de 38 M€ entre le 1^{er} janvier 2005 (55 M€) et le 1^{er} janvier 2025 (17 M€), soit une baisse réelle de -72%.

Sur la période plus récente de 2015-2025, le désendettement en volume et en euros par habitant se présente comme suit :



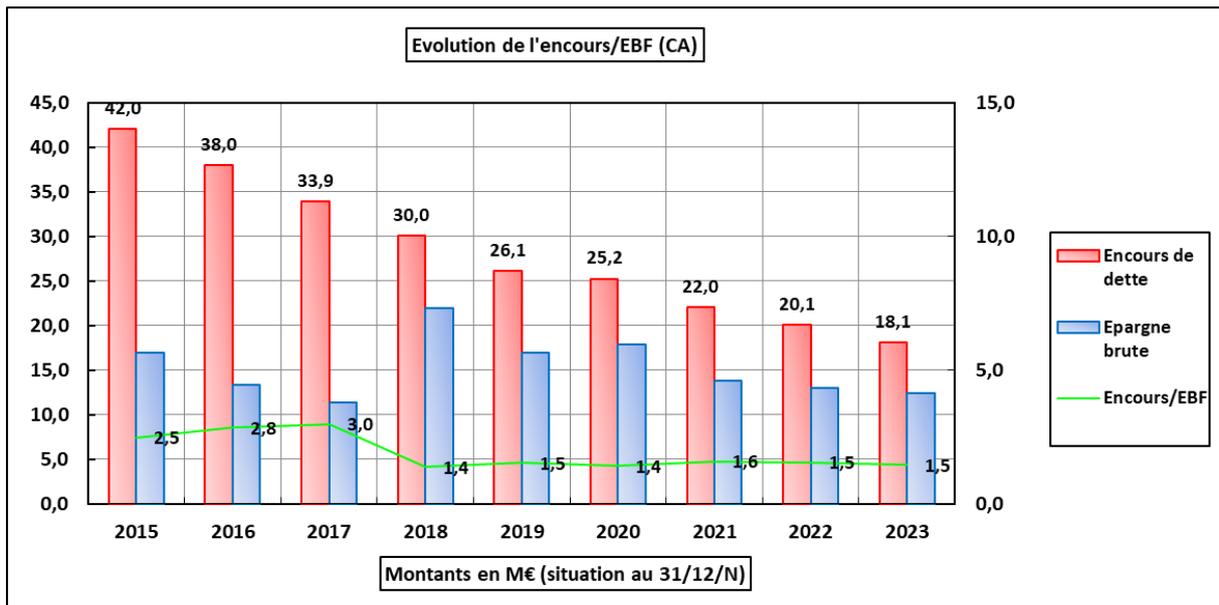
3) Une capacité de désendettement inférieure à 2 années au 31/12/2023

La capacité de désendettement de la Ville est égale à 1,5 année au 31/12/2023.

La capacité de désendettement indique ainsi le nombre d'années dont aurait besoin théoriquement la collectivité pour rembourser toute sa dette en capital si elle y affectait toute sa capacité d'autofinancement brut annuel. La capacité de désendettement est obtenue en divisant l'encours de dette communale par l'épargne brute (ou autofinancement brut) exprimée en nombre d'années.

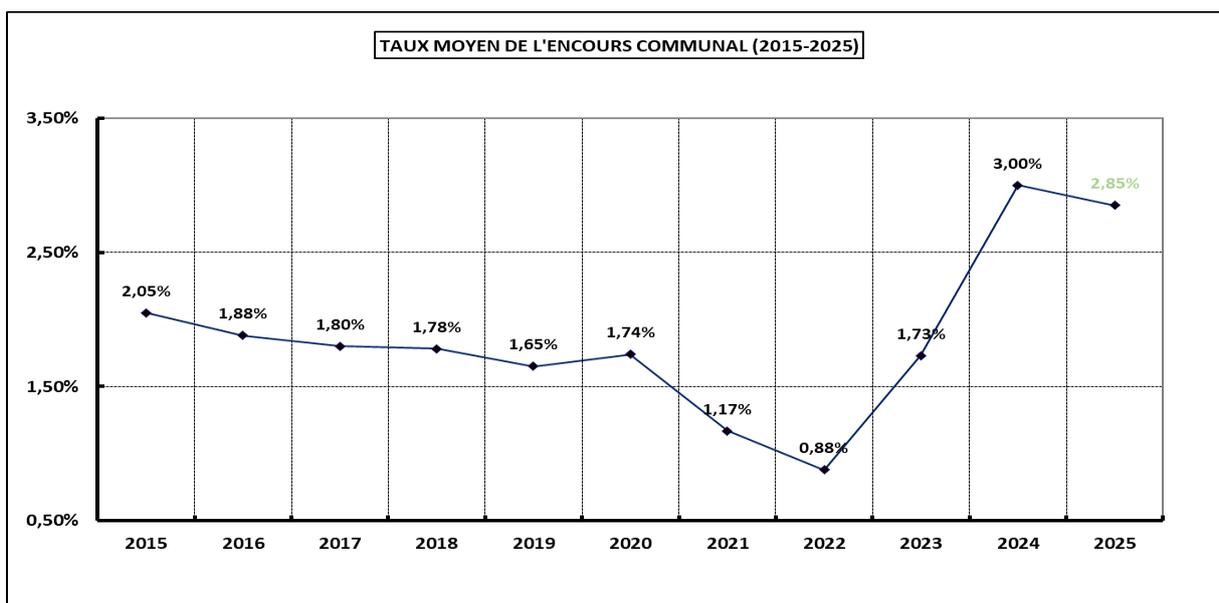
Une capacité de désendettement inférieure à 5 est un indicateur d'endettement limité. Une capacité de désendettement supérieure à 5 et inférieure à 10 est un indicateur d'endettement moyen. Une capacité de désendettement supérieure à 10 et inférieure à 15 est un indicateur d'endettement fort avec un seuil d'alerte à 12. Au-dessus de 15, le risque de surendettement est important.

L'évolution de la situation financière de la Ville montre une quasi-stabilité de ce ratio prudentiel depuis 2015. La capacité de désendettement de la Ville (calculée au niveau du compte administratif) est, ainsi, inférieure à 2 années depuis 2018 :



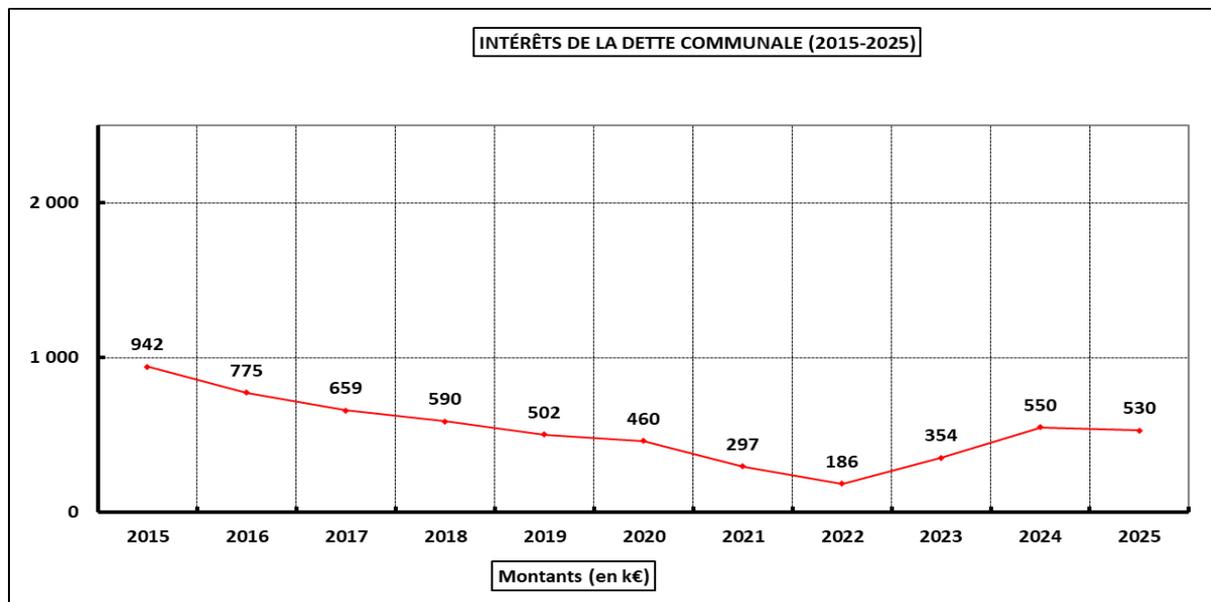
4) Un taux moyen de l'encours attendu en baisse pour 2025

Le taux moyen de l'encours s'est élevé à 1,73% pour l'année 2023 et à 3,00% pour l'année 2024. Il est attendu en légère baisse pour l'année 2025 (2,85%).



Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250212-DEL19AF120225-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

L'évolution du taux moyen de la dette communale entre 2015 et 2025 montre une forte évolution sur les deux dernières années (2023 et 2024) mais avec un niveau qui commence à baisser en 2025 en lien avec la baisse des taux d'intérêt sur le marché monétaire qui a été constatée sur l'année 2024 :



La projection des intérêts de la dette sur l'exercice 2024 (provision pour hausse des taux d'intérêt variables comprise) fait apparaître une légère baisse entre le BP 2024 et le projet de BP 2025 (-20 k€). Les intérêts financiers resteraient sensiblement en-dessous du montant réellement payé sur la période 2015-2018.

Dans cette optique, la Ville souhaite continuer à se positionner, pour l'appel d'offres bancaires qui sera lancé en septembre 2025 (montant prévisionnel de 2 M€ à 3 M€ sur la base du projet de BP 2025 et mobilisation sur l'exercice 2026), comme elle l'a fait depuis 2019, sur un emprunt à taux fixe en fonction des offres disponibles.

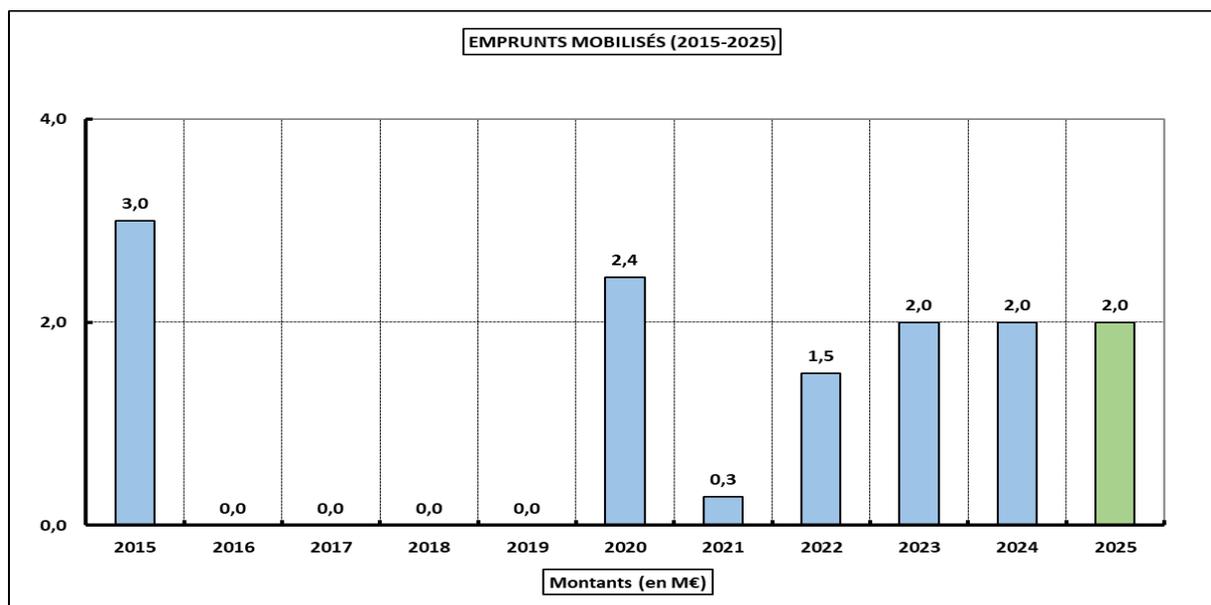
Le dernier emprunt indexé (Euribor 12 mois) mobilisé par la Ville remonte, en effet, à 2018 pour un réaménagement de dette.

5) La mobilisation d'emprunt globalisé sur l'exercice 2024

Pour 2024, la mobilisation d'emprunt globalisé est égale à 2 M€ et correspond au contrat d'emprunt signé en novembre 2023 avec Arkéa amortissable sur 15 ans avec un taux d'intérêt fixe de 4,15%.

Pour 2025, la prévision de mobilisation effective intègre le contrat d'emprunt signé auprès de la CDC pour 1,458 M€ (rénovation thermique des bâtiments communaux) prévue en juin 2025 avec un complément d'emprunt globalisé à hauteur de 542 k€ en cours d'attribution (appel d'offres en cours), soit un montant total de 2 M€ comme en 2024 et en 2023.

Les mobilisations réelles d'emprunt globalisé sur la période 2015-2025 sont illustrées par le graphique suivant :



L'encours prévisionnel de dette communale serait donc égal à environ 16,1 M€ au 31/12/2025 avec une mobilisation prévisionnelle de 2 M€ et un amortissement en capital de 3 M€ sur l'exercice 2025.

6) L'annuité prévisionnelle de la dette communale 2025-2029

Dans une vision prospective des engagements pluriannuels de moyen terme (2025-2029), le capital restant dû (CRD) de l'encours de dette communale de 17,1 M€ au 1^{er} janvier 2025 s'amortit annuellement en projection prévisionnelle comme suit (hors signature d'emprunts nouveaux à partir de 2025) :

(M€)	2025	2026	2027	2028	2029
CRD au 01/01/N (1)	17,155	16,154	12,976	10,343	7,952
Annuité de la dette	3,482	3,086	3,008	2,689	1,903
Amortissement en capital	3,005	2,640	2,632	2,384	1,663
<i>Intérêts (2)</i>	<i>0,477</i>	<i>0,449</i>	<i>0,374</i>	<i>0,299</i>	<i>0,178</i>

(1) – (nouveaux emprunts 2025-2027)

L'encours actuel de dette communale de 17,1 M€ s'amortit prévisionnellement jusqu'en 2045.

3 – LA PROJECTION FINANCIÈRE DU BUDGET COMMUNAL 2025

I-SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Recettes réelles de fonctionnement

Montants en k€	BP 2024	ROB 2025	Variation %
Impôts et taxes (*)	64.695	65.795	+1,7%
<i>Dont Impôts locaux (*)</i>	<i>47.320</i>	<i>48.030</i>	<i>+1,5%</i>
<i>Dont ACM (1)</i>	<i>13.560</i>	<i>13.565</i>	<i>***</i>
<i>Dont DMTO (2)</i>	<i>2.800</i>	<i>2.500</i>	<i>-10,7%</i>
Dotations et participations	11.072	11.930	+7,7%
<i>Dont DGF</i>	<i>6.590</i>	<i>6.630</i>	<i>+0,6%</i>
<i>Dont participations</i>	<i>3.612</i>	<i>4.435</i>	<i>***</i>
<i>Dont compensations fiscales</i>	<i>610</i>	<i>600</i>	<i>***</i>
Produits des services	5.399	5.467	+1,3%
Autres recettes	704	718	***
Total des recettes (*)	81.870	83.910	+2,5%

(*) – Revalorisation forfaitaire des bases de +1,7% en 2025 (article 1518 bis CGI)

(1) - Attribution de Compensation Métropolitaine (MGP)

(2) – Droits de mutation à titre onéreux

b) Dépenses réelles de fonctionnement

Montants en k€	BP 2024	ROB 2025	Variation %
Dépenses courantes	65.720	68.319	+4,0%
<i>Charges de personnel</i>	<i>41.505</i>	<i>43.182</i>	<i>+4,0%</i>
<i>Charges à caractère général</i>	<i>17.381</i>	<i>18.149</i>	<i>+4,4%</i>
<i>Charges de gestion courante</i>	<i>6.834</i>	<i>6.990</i>	<i>+2,3%</i>
Prélèvements	6.820	8.290	+21,6%
<i>Dont FNGIR</i>	<i>6.100</i>	<i>6.100</i>	<i>***</i>
<i>Dont FPIC</i>	<i>720</i>	<i>710</i>	<i>-1,4%</i>
<i>Dont Prélèvement PLF 2025</i>	<i>***</i>	<i>1.480</i>	<i>***</i>
Charges financières	580	560	-3,4%
<i>Charges exceptionnelles</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>***</i>
<i>Dotations aux provisions</i>	<i>150</i>	<i>100</i>	<i>***</i>
Total des dépenses	73.273	77.275	+5,5%

c) Autofinancement communal

Montants en k€	BP 2024	ROB 2025	Variation %
Épargne brute (RF-DF)	8.597	6.635	-22,8%

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250212-DEL19AF120225-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

II-SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Recettes réelles d'investissement

Montants en k€	BP 2024	ROB 2025	Variation %
Dotations et fonds divers (A)	1.600	2.200	+37,5%
<i>Dont FCTVA (1)</i>	<i>1.200</i>	<i>1.800</i>	<i>***</i>
<i>Dont taxe d'aménagement</i>	<i>400</i>	<i>400</i>	<i>***</i>
Subventions d'investissement (B)	1.200	550	-54,2%
Recettes (hors emprunt) (A+B)	2.800	2.750	***
Emprunt globalisé	3.500	3.985	***
Total des recettes	6.300	6.735	+6,9%

*(1) -Récupération de TVA au titre du FCTVA en N+2 sur les dépenses d'équipement
(BP 2024 = CA 2022 et ROB 2025 = CA 2023)*

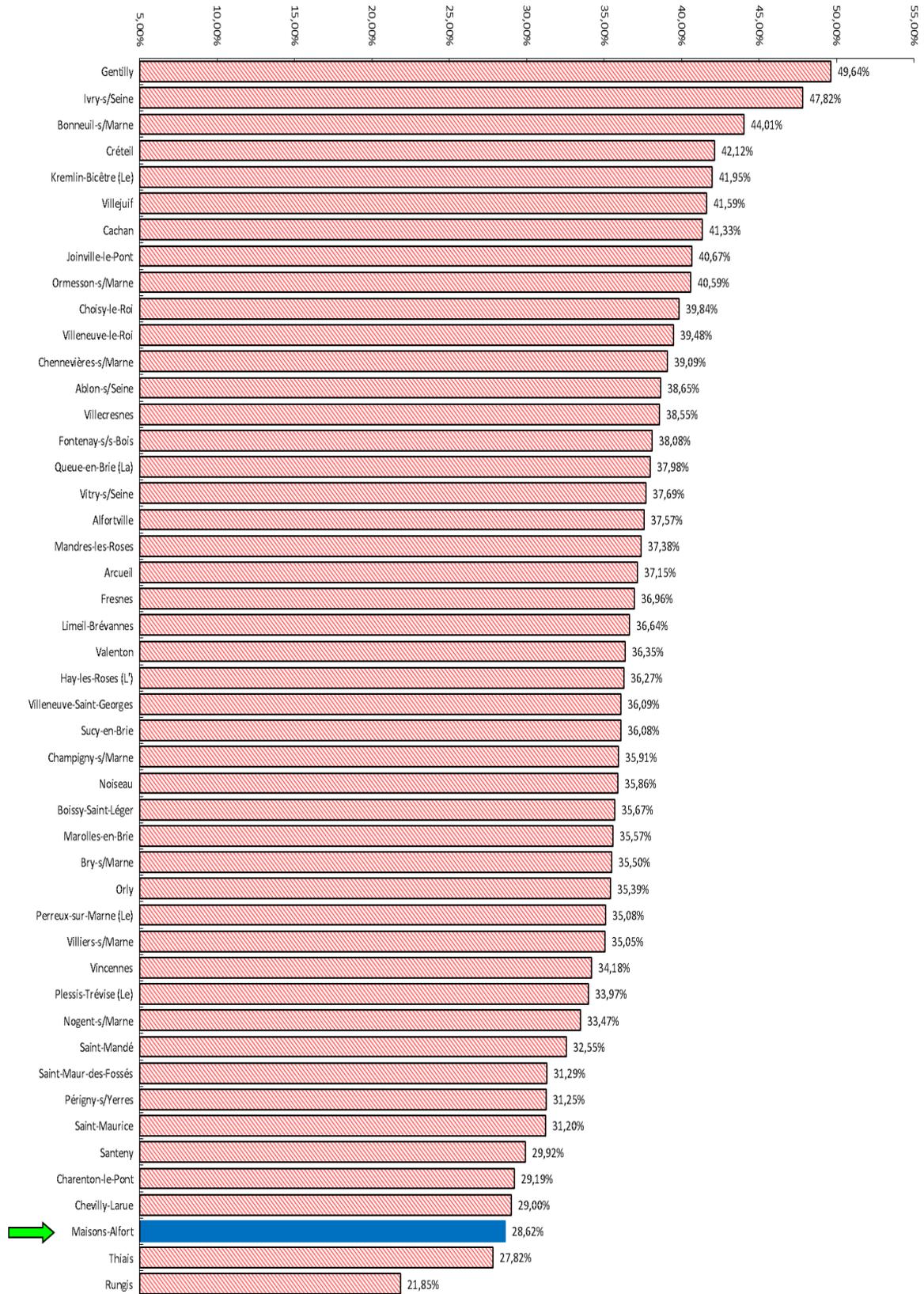
b) Dépenses réelles d'investissement

Montants en k€	BP 2024	ROB 2025	Variation %
Dépenses d'équipement	11.897	10.370	-12,8%
Amortissement en capital	3.000	3.000	***
Total des dépenses	14.897	13.370	***

III-PROJECTION BUDGÉTAIRE 2025

Montants en k€	BP 2024	ROB 2025	Variation %
Recettes réelles totales	88.170	90.645	+2,8%
Dépenses réelles totales	88.170	90.645	+2,8%

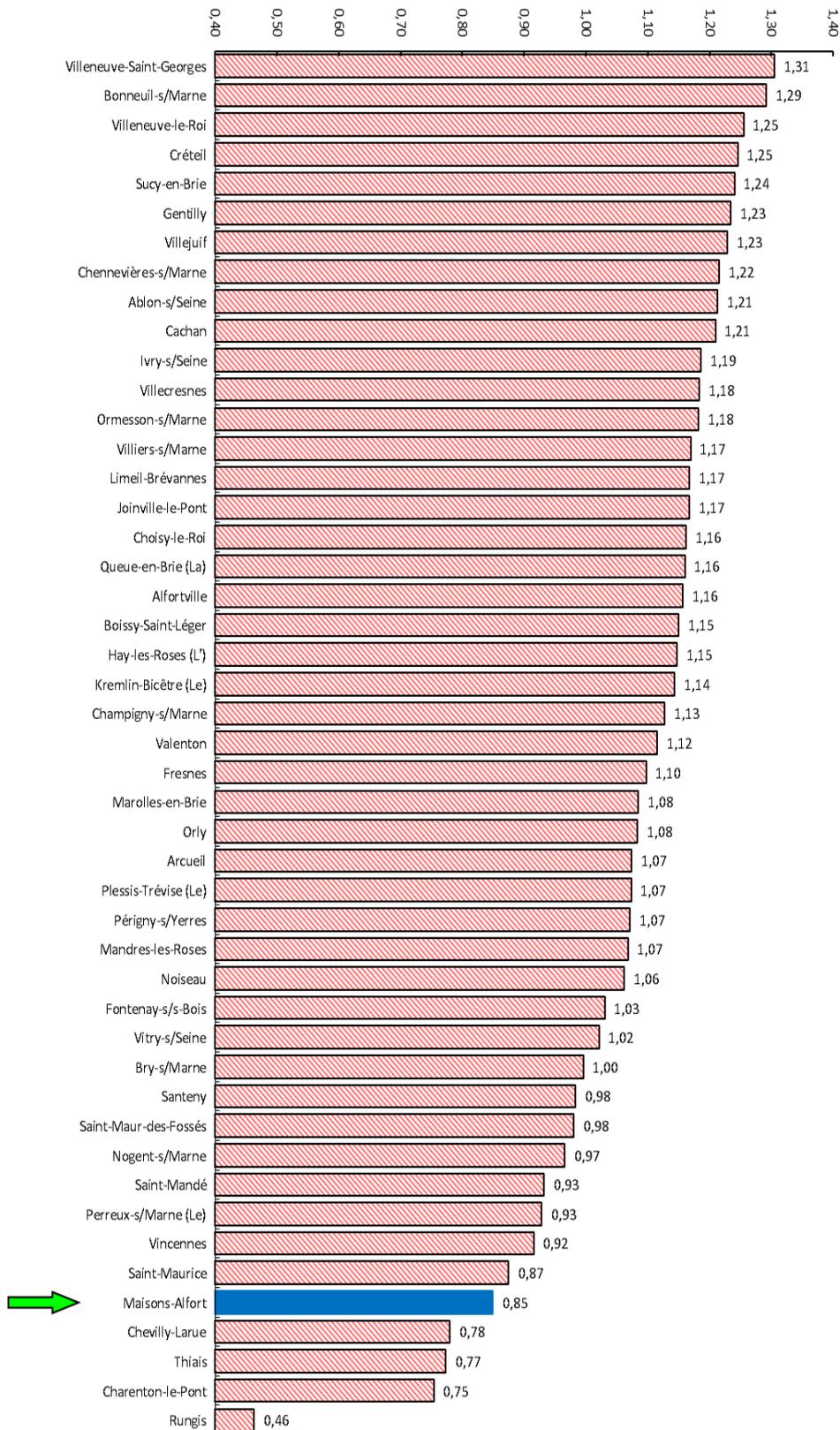
Taux de foncier bâti Val de Marne 2023



Source : Ministère de l'Action et des Comptes Publics (novembre 2024)

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250212-DEL19AF120225-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

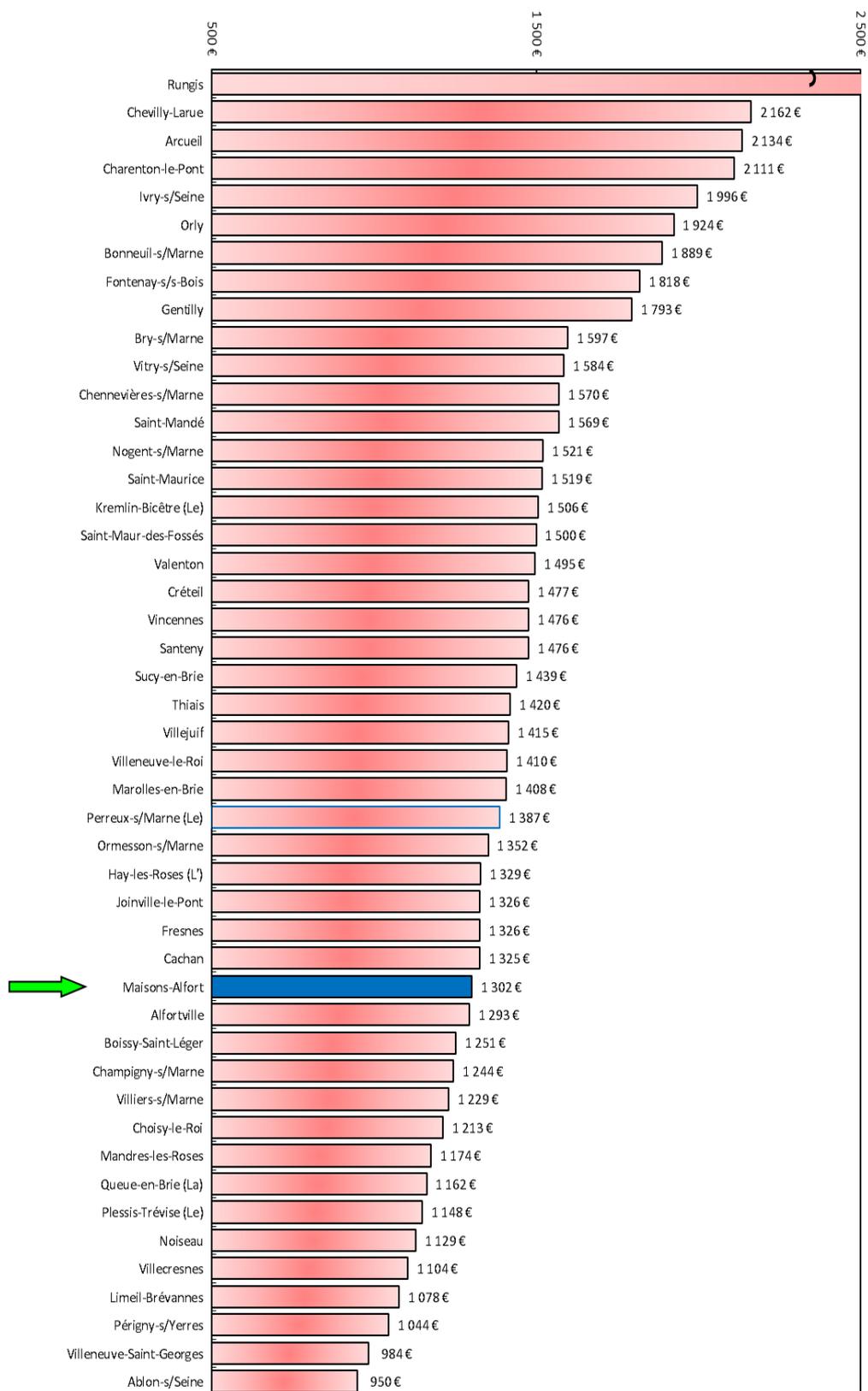
Pression fiscale sur les ménages Val-de-Marne 2023



Source : Observatoire des finances publiques
(OFGL octobre 2024)

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250212-DEL19AF120225-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Potentiel financier par habitant Val-de-Marne 2023



Source : Observatoire des finances publiques
(OFGL octobre 2024)

**Les dépenses de fonctionnement des 36 communes de plus de 50.000 habitants
de la Métropole du Grand Paris en 2023
(Classement par ordre décroissant en euros par habitant)**

N°	Ville	Pop.	Dép.	EPCI	DRF/hab.
1	Paris	2 162 598	75	MGP	3 486 €
2	Saint-Ouen	51 656	93	MGP	2 706 €
3	Nanterre	96 402	92	MGP	2 636 €
4	Ivry-s/Seine	64 248	94	MGP	2 492 €
5	Courbevoie	82 701	92	MGP	2 483 €
6	Levallois-Perret	67 809	92	MGP	2 427 €
7	Pantin	60 597	93	MGP	2 416 €
8	Bobigny	55 066	93	MGP	2 415 €
9	Rueil-Malmaison	79 713	92	MGP	2 325 €
10	Issy-les-Moulineaux	68 641	92	MGP	2 230 €
11	Drancy	71 535	93	MGP	2 208 €
12	Clichy	63 166	92	MGP	2 095 €
13	Montreuil	111 954	93	MGP	2 089 €
14	Saint-Denis	114 027	93	MGP	2 034 €
15	Vitry-s/Seine	96 138	94	MGP	1 998 €
16	Aulnay-s/s-Bois	86 873	93	MGP	1 941 €
17	Créteil	92 984	94	MGP	1 938 €
18	Boulogne-Billancourt	122 162	92	MGP	1 931 €
19	Aubervilliers	89 559	93	MGP	1 926 €
20	Fontenay-s/s-Bois	51 807	94	MGP	1 903 €
21	Bondy	53 509	93	MGP	1 848 €
22	Blanc-Mesnil (Le)	58 116	93	MGP	1 844 €
23	Antony	63 639	92	MGP	1 802 €
24	Noisy-le-Grand	69 352	93	MGP	1 799 €
25	Villejuif	56 585	94	MGP	1 782 €
26	Neuilly-s/Seine	60 411	92	MGP	1 746 €
27	Clamart	53 740	92	MGP	1 737 €
28	Argenteuil	109 058	95	MGP	1 706 €
29	Saint-Maur-des-Fossés	75 449	94	MGP	1 700 €
30	Champigny-s/Marne	77 751	94	MGP	1 669 €
31	Sevran	51 957	93	MGP	1 661 €
32	Epinay-s/Seine	54 569	93	MGP	1 615 €
33	Colombes	87 328	92	MGP	1 543 €
34	Asnières-s/Seine	88 672	92	MGP	1 428 €
35	Vincennes	50 168	94	MGP	1 390 €
36	Maisons-Alfort	57 944	94	MGP	1 171 €
***	MOYENNE MGP	***	***	***	2 003 €

Source : Site internet MINEFI (CG 2023) (Mise en ligne 08/11/2024)

www.collectivites-locales.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250212-DEL19AF120225-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

**L'endettement des 36 communes de plus de 50.000 habitants
de la Métropole du Grand Paris au 31/12/2023
(Classement par ordre décroissant en euros par habitant)**

N°	Ville	Pop.	Dép.	EPCI	Dette/hab.
1	Paris	2 162 598	75	MGP	4 528 €
2	Levallois-Perret	67 809	92	MGP	4 203 €
3	Argenteuil	109 058	95	MGP	3 317 €
4	Saint-Maur-des-Fossés	75 449	94	MGP	2 742 €
5	Antony	63 639	92	MGP	2 408 €
6	Clamart	53 740	92	MGP	2 278 €
7	Rueil-Malmaison	79 713	92	MGP	2 191 €
8	Bondy	53 509	93	MGP	2 031 €
9	Drancy	71 535	93	MGP	1 941 €
10	Bobigny	55 066	93	MGP	1 926 €
11	Aulnay-s/s-Bois	86 873	93	MGP	1 857 €
12	Montreuil	111 954	93	MGP	1 839 €
13	Saint-Ouen	51 656	93	MGP	1 798 €
14	Fontenay-s/s-Bois	51 807	94	MGP	1 731 €
15	Vitry-s/Seine	96 138	94	MGP	1 677 €
16	Pantin	60 597	93	MGP	1 643 €
17	Ivry-s/Seine	64 248	94	MGP	1 633 €
18	Courbevoie	82 701	92	MGP	1 628 €
19	Nanterre	96 402	92	MGP	1 614 €
20	Villejuif	56 585	94	MGP	1 584 €
21	Blanc-Mesnil (Le)	58 116	93	MGP	1 526 €
22	Champigny-s/Marne	77 751	94	MGP	1 460 €
23	Asnières-s/Seine	88 672	92	MGP	1 435 €
24	Créteil	92 984	94	MGP	1 434 €
25	Aubervilliers	89 559	93	MGP	1 318 €
26	Colombes	87 328	92	MGP	1 313 €
27	Clichy	63 166	92	MGP	1 307 €
28	Sevran	51 957	93	MGP	1 265 €
29	Vincennes	50 168	94	MGP	1 198 €
30	Saint-Denis	114 027	93	MGP	1 130 €
31	Neuilly-s/Seine	60 411	92	MGP	991 €
32	Noisy-le-Grand	69 352	93	MGP	911 €
33	Boulogne-Billancourt	122 162	92	MGP	585 €
34	Epinay-s/Seine	54 569	93	MGP	456 €
35	Maisons-Alfort	57 944	94	MGP	313 €
36	Issy-les-Moulineaux	68 641	92	MGP	159 €
***	MOYENNE MGP	***	***	***	1 705 €

Source : Site internet MINEFI (CG 2023) (Mise en ligne 08/11/2024)

www.collectivites-locales.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250212-DEL19AF120225-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025